



Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le



ID : 033-213303662-20230309-D\_2023\_26-BF

---

## **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023**

---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2023**

*Commission des finances du 27 février 2023*

**SOMMAIRE**

Références légales

**INTRODUCTION**

P.3

P.4

**TITRE 1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

P.5

## 1-1 / LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

P.5

1-1-1 / Evolution des charges à caractère général et autres charges de gestion courante

P.6

1-1-2 / Données relatives aux ressources humaines

P.9

## 1-2 / LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

P.14

1-2-1 / Evolution des principales recettes de fonctionnement

P.15

1-2-2 / Point sur la fiscalité directe locale

P.17

## 1-3/ AUTOFINANCEMENT / EPARGNE ISSUE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

P.23

**TITRE 2 - ETAT D'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE**

P.27

## 2-1 / L'ANNUITE ET L'ENCOURS DE LA DETTE

P.27

## 2-2 / EVOLUTION DES RATIOS DE DETTE

P.29

**TITRE 3 - SECTION D'INVESTISSEMENT**

P.30

## 3-1 / LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

P.30

3-1-1 / Evolution des dépenses d'investissement

P.30

3-1-2 / AP-CP et programme d'investissement prévisionnel

P.32

## 3-2 / LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

P.33

## 3-3 / EVOLUTION DU FONDS DE ROULEMENT

P.36

**BUDGET ANNEXE SPIC HALTE NAUTIQUE**

P.37

**CONCLUSION**

P.38

Annexe 1 : Evolution des dépenses réelles de fonctionnement et de leur structure 2017-2022Annexe 2 : Evolution des recettes réelles de fonctionnement et de leur structure 2017-2022Annexe 3 : Détail des dépenses d'investissement 2017-2022Annexe 4 : Etat des Autorisations de Programme / Crédits de paiementAnnexe 5 : Détail des recettes d'investissement 2017-2022Annexe 6 : Détail des résultats du budget annexe du SPIC Halte Nautique sur la période 2018-2022

## **Références légales :**

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le

ID : 033-213303662-20230309-D\_2023\_26-BF



### **Extrait de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) indique que **le Débat d'Orientation Budgétaire doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.**

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, l'évolution du personnel ou les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement.

En complément de la loi NOTRe, la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques 2018-2022 (LFPF) dispose :

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

## **INTRODUCTION**

Après avoir enregistré une contraction historique au printemps 2020, l'économie française a amorcé un rebond en 2021 malgré plusieurs contraintes sanitaires. La France n'est pas seule à avoir connu un tel ressaut, ce qui a généré des tensions fortes dans l'économie mondiale, synonymes de difficultés d'approvisionnement et de hausses des prix. Début 2022, le déclenchement de la guerre en Ukraine a renforcé le renchérissement des prix des matières premières, notamment pour le gaz, du fait d'anticipations d'une rupture des approvisionnements en provenance de Russie.

Sous l'effet de diverses mesures gouvernementales pour limiter la perte de pouvoir d'achat des ménages (bouclier tarifaire, ristourne sur les prix de l'essence), l'inflation est restée un peu contenue en France sur l'année 2022.

Le gouvernement a bâti le projet de budget 2023 sur une hypothèse de croissance économique de +1 % et une inflation de +4,3 %. Fin décembre 2022, début 2023, cette prévision est déjà revue à la baisse (une croissance de +0,3 % et une inflation de +6 %) en raison de la crise énergétique actuelle.

Les conséquences de l'inflation sont visibles sur les comptes des collectivités en 2022. C'est pourquoi, la loi de finances rectificative 2022 puis la loi de finances (LFI) pour 2023 ont mis en place des dispositifs destinés à réduire les effets de l'inflation énergétique : « amortisseur électricité », bouclier tarifaire au bénéfice des petites collectivités, allègement de la taxe sur l'électricité, « filet de protection ».

Malgré quelques rebondissements, le maintien à +7,1 % de la majoration forfaitaire des bases de fiscalité directe devrait assurer le dynamisme des recettes des collectivités.

En 2023, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) du bloc communal est revalorisée (+1,7%). Le financement des hausses de population sur la dotation forfaitaire sera donc assuré pour toutes les communes (suspension de l'écrêtement en 2023). A noter que la proposition de l'AMF d'indexer la DGF sur l'inflation n'a finalement pas été retenue dans la LFI 2023.

Parmi les autres principales mesures relatives aux collectivités, on peut citer la suppression de la Cotisation de la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), recette importante des Régions, Départements et EPCI. Comme pour la suppression de la Taxe d'Habitation des Départements et des EPCI, une compensation via une fraction de la TVA nationale est mise en place. Le dynamisme de la TVA attendu en 2023 fera l'objet d'une répartition dont les modalités n'ont pas encore été fixées. On peut simplement observer que les collectivités perçoivent désormais un quart du produit national de TVA.

Malgré ces mesures de soutien à destination des collectivités, l'inflation demeure préoccupante en ce début d'année 2023.

Nous verrons que la ville de Saint-André-de-Cubzac n'a pas véritablement souffert en 2022 de la progression de ses dépenses de fonctionnement grâce notamment à la dynamique de ses recettes de fiscalité directe et indirecte. Néanmoins, l'inflation généralisée ajoutée aux multiples revalorisations qui en découlent dans le cadre de l'accomplissement des marchés, sur le versement de contributions extérieures, ou encore sur le traitement des agents, auront certainement un impact sur l'épargne brute de la collectivité en 2023.

Considérant que l'excédent de fonctionnement doit permettre à la Commune de financer une large partie de ses investissements sur ses fonds propres, il faut être capable d'estimer dès à présent l'impact d'une baisse de l'épargne brute sur la situation financière de la Commune.

Ce rapport d'orientation budgétaire permet de faire l'analyse rétrospective des finances communales (sur la période 2017-2022). L'analyse vise à évaluer la santé financière de la collectivité au regard des principaux indicateurs : niveau d'endettement, capacité d'autofinancement, niveau de fiscalité, ...

Ce document contient également les évolutions prévisionnelles de dépenses et de recettes des deux sections : fonctionnement et investissement.

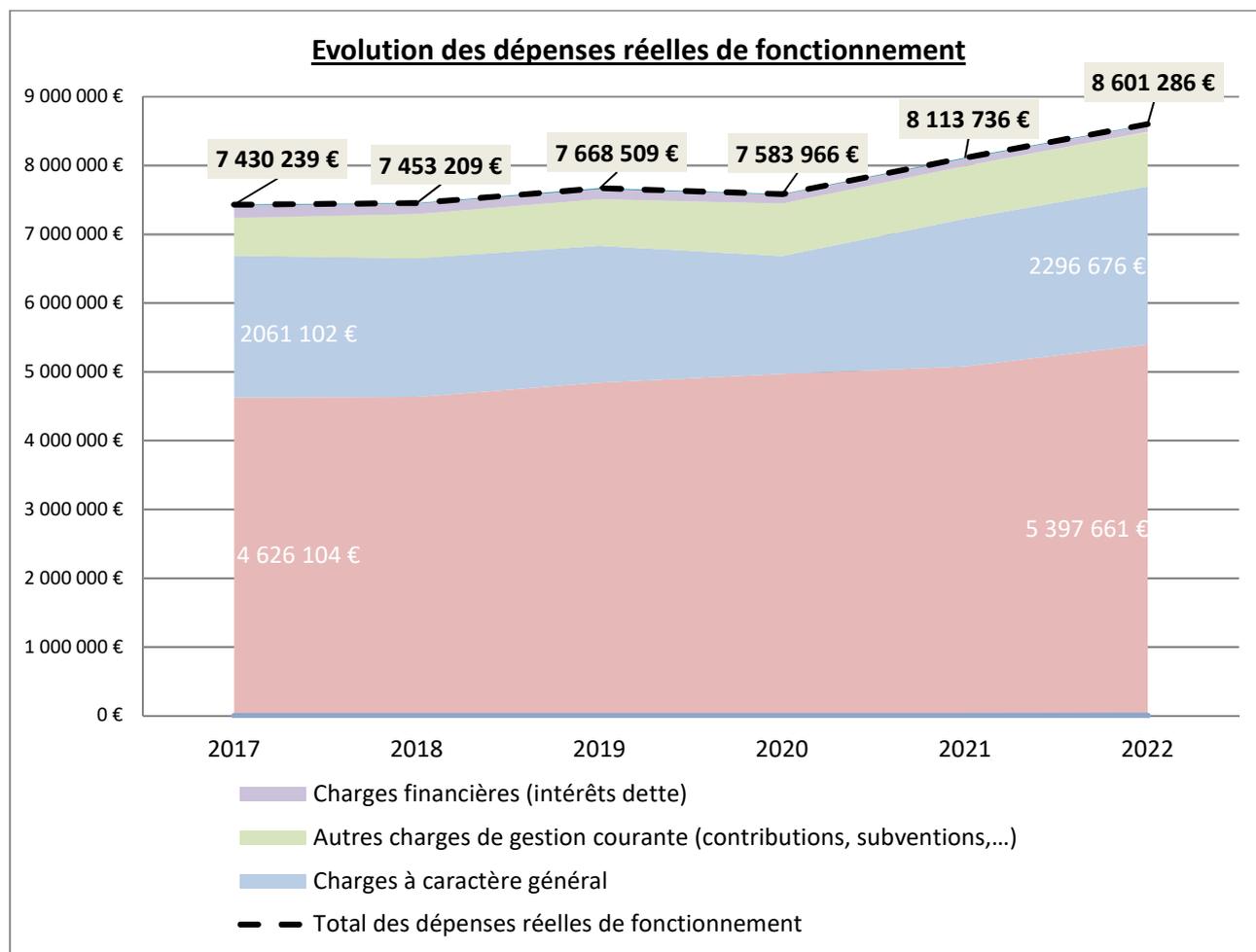
In fine, il s'agira de mesurer les leviers de constitution de l'épargne communale et le besoin de recours à l'emprunt pour financer la mise en œuvre du programme d'investissement sur les prochains exercices budgétaires.

**A noter** : les ratios de moyenne de strate indiqués dans ce document se réfèrent aux Communes de 10 000 à 20 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé en FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), pour l'année 2021. **Source DGCL**

**TITRE 1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**1-1 / LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

**Cf. Annexe 1**



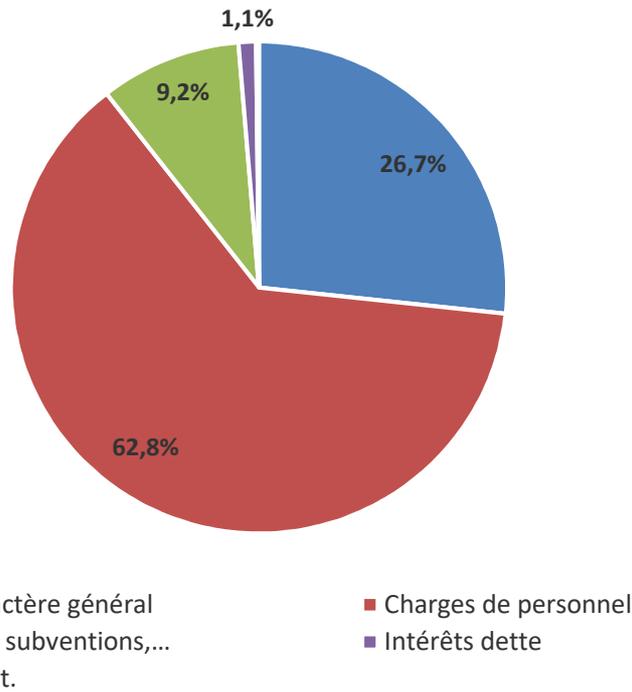
Années	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Total dépenses réelles en valeur/habitant*</b>	713 €	691 €	689 €	662 €	673 €	695 €

\*moyenne strate : 1 116 €

	Charges à caractère général	Charges de personnel	Contributions, subventions, participations	Intérêts de la dette
Evolution 2021 - 2022	+7,1%	+6,3%	+3,3%	-10,8%
Evolution moyenne annuelle sur la période 2017-2022	+2,2%	+3,1%	+7,4%	-11,4%

	Total dépenses réelles de fonctionnement
Evolution 2021 - 2022	+6%
Evolution moyenne annuelle sur la période 2017 - 2022	+3%
Evolution 2021 - 2022 en valeur/habitant	+3,3%
Evolution moyenne annuelle sur la période 2017-2022 en valeur / habitant	-0,5%

## Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2022



### **1-1-1 / Evolution des charges à caractère général (chapitre 011) et autres charges de gestion courante (chapitre 65)**

#### **Le chapitre 011 - Les charges à caractère général**

Suite à plusieurs années de réduction des charges à caractère général (entre 2015 et 2020), celles-ci ont connu un rebond important en 2021 (+ 25%) suivant un niveau d'exécution exceptionnellement faible en 2020, année de confinement et de ralentissement national de l'activité.

L'augmentation de 7,1 % des charges à caractère général entre 2021 et 2022 se justifie principalement par l'inflation des coûts de l'énergie et des matières premières.

Les achats comptabilisés au sous-chapitre 60 (énergies, fournitures diverses, matières premières) ont progressé de quasiment 20 % entre 2021 et 2022.

En ce qui concerne les seules dépenses énergétiques (électricité, gaz, eau, carburant), elles font un bond de **33 %** en 2022 par rapport à la moyenne des dépenses constatées sur la période 2017-2021.

#### **Les incidences attendues de la flambée des prix de l'énergie sur les dépenses de fonctionnement 2023 sont très élevées.**

En 2023, les prix des marchés du gaz et de l'électricité seront plus de 10 fois supérieurs à ceux de 2020.

#### **Les dépenses en électricité :**

La Commune n'est pas concernée par le **bouclier tarifaire** qui concerne les collectivités toujours éligibles aux tarifs réglementés de vente (puissance < 36KvA, effectif < 10 personnes).

En revanche, la Commune pourra bénéficier de « **l'amortisseur électricité** » qui prendra la forme d'une réduction directe de la facture, prise en charge par l'Etat à hauteur de la moitié du prix moyen de la part fourniture, payé au-delà de 180€/MWh. La réduction maximale du prix unitaire sera de 160 €/MWh sur la totalité de la consommation.

Pour bénéficier de « l'amortisseur électricité », une attestation d'éligibilité doit être transmise avant le 31 mars 2023 au fournisseur d'électricité.

A noter : le maintien à taux réduit de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE).

La commune se fournit en électricité via le groupement d'achat d'énergie, dernier estime que le prix moyen 2023, avec « amortisseur », sera multiplié par environ 1,7 par rapport à 2022 pour la fourniture de l'électricité des bâtiments (+ 67,5 % pour < 36 KVA et + 69,5 % pour > 36 KVA), alors que pour l'éclairage public le prix devrait être multiplié par 1,24.

Ce qui nous donne l'estimation suivante, à consommation constante :

	Montant mandaté en 2022	Estimation 2023
Electricité des bâtiments et divers sites	168 846 €	287 038 €
Eclairage public	73 588 €	91 250 €
<b>Total compte 60612</b>	<b>242 434 €</b>	<b>378 288 €</b>

Estimation ≈ +56 %

### Les dépenses en gaz naturel (chauffage et installations thermiques des bâtiments)

L'augmentation est déjà très importante sur l'année 2022 : + 77 %.

A noter que l'échéance de décembre 2022 qui est arrivée tardivement (début 2023) n'a pas été rattachée à l'exercice 2022. En comptant cette dernière échéance de 32 000 €, l'augmentation 2021-2022 aurait été de 100 %.

Les premières estimations prévoient une évolution du prix moyen 2022-2023 d'environ **+ 140 %**.

Si cette évolution se confirme, et sachant que la partie consommation (P1) représente environ 75 % du montant dépensé sur le compte 60613, le montant à inscrire au budget primitif 2023 doit se situer à environ 490 000 € auquel il faut ajouter le P1 (consommation) de décembre 2022 : + 32 000 €.

Soit un total de **522 000 €** (au lieu de 236 852 € de réalisé en 2022).

### Le dispositif de soutien gouvernemental / mesure d'atténuation :

La loi de finances pour 2023 prévoit la prolongation de l'application du « **filet de sécurité** ».

Il s'agit d'une dotation qui est attribuée selon les conditions suivantes :

- Enregistrer **une perte d'épargne brute de plus de 15 %**. L'évolution de la perte d'épargne brute est entendue comme la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, obtenue par la comparaison du CA 2023 et du CA 2022.
- Le **potentiel financier** par habitant de la commune doit être inférieur à deux fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes de la même strate démographique.

Le montant de la dotation correspondra à 50% de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2022 et 2023, et 50 % de celles des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023.

Il sera possible de demander un acompte avant le 30 novembre 2023, sur le fondement d'une estimation prévisionnelle de la situation financière de la commune.

A ce jour, d'après les estimations issues du présent rapport, la perte d'épargne brute se situerait entre - 15 et - 20 %. Il est donc possible que la Commune fasse appel au versement de la dotation du « **filet de sécurité** » dont le montant pourrait se situer entre 100 000 € et 150 000 €.

Il faudra attendre la fin du mois de mars et la notification des bases des contributions directes 2023 pour affiner cette projection. Aussi, un point sur les consommations énergétiques sera réalisé en septembre 2023 afin d'évaluer l'opportunité de réclamer le versement d'un acompte.

## Les autres hausses de dépenses attendues sur le chapitre des charges

- ✓ Les dépenses périscolaires refacturables, comptabilisées à l'article 6042, vont augmenter en raison de la forte inflation dans le secteur alimentaire.  
Celle-ci va se répercuter sur le marché de fournitures de denrées alimentaire actuel - une demande d'indemnisation (55 687 €) est en cours d'instruction - et à venir (un nouveau marché sera relancé avant l'été).  
Par ailleurs, l'organisation d'une classe de découverte supplémentaire (+ 11 000 €), au lieu d'une seule l'an dernier, et les déplacements scolaires vers la nouvelle piscine intercommunale vont impacter à la hausse le chapitre 011 (+ 45 000 € à répartir sur les comptes 6042, 611 et 6247).
- ✓ Les nouveaux marchés d'assurance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023 - dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile, protection juridique - vont occasionner une augmentation de 29 700 € de la prime annuelle.
- ✓ La création d'un service commun « lutte contre le mal logement » va occasionner un règlement supplémentaire au GCCC pour la prestation d'instruction de dossiers de permis de louer et de diviser (estimation de 12 000 €).
- ✓ La prise en charge directe de la prestation d'enlèvement des déchets et de traitement des déchets laissés sur le domaine public aux abords des points d'apport volontaire du SMICVAL, sur une année complète, représente environ 35 000 €. La Commune a conventionné avec le SMICVAL pour que ce dernier prenne en charge 70 % de ce coût. Cette prise en charge figurera au chapitre 74 des recettes de fonctionnement.

Des modifications importantes ont déjà été opérées dans plusieurs domaines ces dernières années afin de répondre aux besoins supplémentaires de fonctionnement de la collectivité : protection et maintenance des installations informatiques, entretien d'espaces verts supplémentaires, etc ...

La mise en œuvre de mesures de sobriété énergétique telles que l'extension de la durée d'extinction de l'éclairage public de minuit à 5h30, ou encore la diminution de la température de chauffe de bâtiments communaux, notamment des équipements sportifs, pourrait impacter positivement le niveau des dépenses de ce chapitre.

Toutefois, dans l'ensemble, le niveau du chapitre 011 devrait se situer a minima à **2,9 M€ en 2023**, soit une hausse d'environ **27 % (+ 630 000 €)**.

### Le chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : contributions, subventions, ...

Les contributions et subventions comptabilisées au sein de ce chapitre ont évolué depuis 2017 pour différents motifs :

- ✓ La mise à disposition du personnel auprès de l'association CLAP, chargée d'une mission de service public culturel pour le compte de la collectivité, est intégrée à la subvention annuelle depuis 2017. La valorisation de cette mise à disposition est couverte par le remboursement de la somme correspondante (compte de recette 70848). Elle devrait s'élever à 87 000 € en 2023.  
A noter qu'il sera proposé en 2023 de revaloriser la subvention de base à l'association CLAP.
- ✓ L'adhésion depuis 2018 au service du SDEEG pour l'entretien du réseau d'éclairage public a déplacé la dépense du chapitre 011 au chapitre 65.  
La somme proposée au BP 2023 sera d'environ 70 000 € (41 962 € réalisé en 2022).
- ✓ La contribution volontaire et supplémentaire au SDIS, octroyée depuis 2019, s'élèvera à 12 087 € en 2023, soit 158 755 € pour le montant de la contribution totale. (167 757 € pour le montant de la contribution totale en 2022).
- ✓ L'abaissement de l'âge de scolarisation obligatoire à 3 ans, depuis 2020, majore la participation communale aux frais de scolarité de l'école privée Sainte-Marie. La prise en compte des élèves inscrits en école maternelle représente une majoration d'environ 65 000 €/an.  
Le montant de la participation pour l'année scolaire 2022-2023 (basée sur le compte administratif 2021) n'a pas encore été arrêté. Il était de 128 244 € en 2022.  
L'Etat compense cette mesure : 65 283 € en 2022 (somme enregistrée au compte 74718).

- ✓ Il sera proposé de porter la subvention au CCAS à 45 000 € en 2023 (30 000 € en 2022).
- ✓ L'engagement de la commune dans le programme Petites Villes participation aux charges supportées par le GCCC pour l'emploi d'un chef de projet. La participation prévisionnelle est de 6 500 €/an (10% du coût brut annuel du poste). En 2022, cette participation s'est élevée à 4 772 €.
- ✓ Le cadre d'attribution des sommes affectées aux indemnités des élus (comptes 653...) a été fixé en début de mandat. Néanmoins, la revalorisation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022 a un impact sur le niveau des indemnités des élus.

Considérant l'ensemble des éléments qui précèdent (augmentation de la contribution SDIS et SDEEG), le budget primitif pour 2023 devrait afficher une augmentation de **8 %** du chapitre 65 "Autres charges de gestion courante", soit environ + 65 000 €.

#### A noter concernant les futures contributions à inscrire au chapitre 65 :

Suite à l'actualisation du zonage INSEE fin 2020, la Commune de Saint-André-de-Cubzac est entrée dans l'agglomération de Bordeaux au sens de **l'obligation SRU** (Solidarité et Renouvellement Urbain) imposant 25% de logements locatifs sociaux. Néanmoins, les communes bénéficiaires de la DSU soumises à l'obligation de 25% de logements sociaux doivent disposer de 20 % de logements sociaux pour être exonérées du prélèvement.

La Commune bénéficie d'une exonération de prélèvement pendant trois ans et sera donc soumise dès l'année 2025 à la procédure de prélèvement annuel.

Si ce prélèvement devait s'appliquer dès cette année, compte tenu du nombre de logements manquants pour atteindre les 20 % et du potentiel fiscal par habitant de la Commune, il s'élèverait à **plus de 100 000 €**.

#### **1-1-2 / Données relatives aux ressources humaines**

##### Les effectifs au 1<sup>er</sup> janvier de l'année

Effectifs au :	1er janv. 2017	1er janv. 2018	1er janv. 2019	1er janv. 2020	1er janv. 2021	1er janv.- 2022	1er janv. 2023
Fonctionnaires stagiaires	6	4	3	7	8	4	4
Fonctionnaires titulaires	108	112	115	113	112	117	115
<b>Total fonctionnaires</b>	<b>114</b>	<b>116</b>	<b>118</b>	<b>120</b>	<b>120</b>	<b>121</b>	<b>119</b>
Contractuels	20	22	22	17	23	25	26
<b>Total :</b>	<b>134</b>	<b>138</b>	<b>140</b>	<b>137</b>	<b>143</b>	<b>146</b>	<b>145</b>

Plusieurs contrats dans les écoles prennent effet à la rentrée scolaire. Il est donc intéressant d'observer l'état des effectifs à cette date :

Effectifs au :	04/01/2021		03/01/2022		03/01/2023	
	Nb agents	ETP	Nb agents	ETP	Nb agents	ETP
Fonctionnaires	120	119,37	121	120,25	119	118,77
Contractuels	34	28,44	35	26,45	35	27,49
<b>Total</b>	<b>154</b>	<b>147,81</b>	<b>156</b>	<b>146,7</b>	<b>154</b>	<b>146,26</b>

Parmi les 119 fonctionnaires de la collectivité :

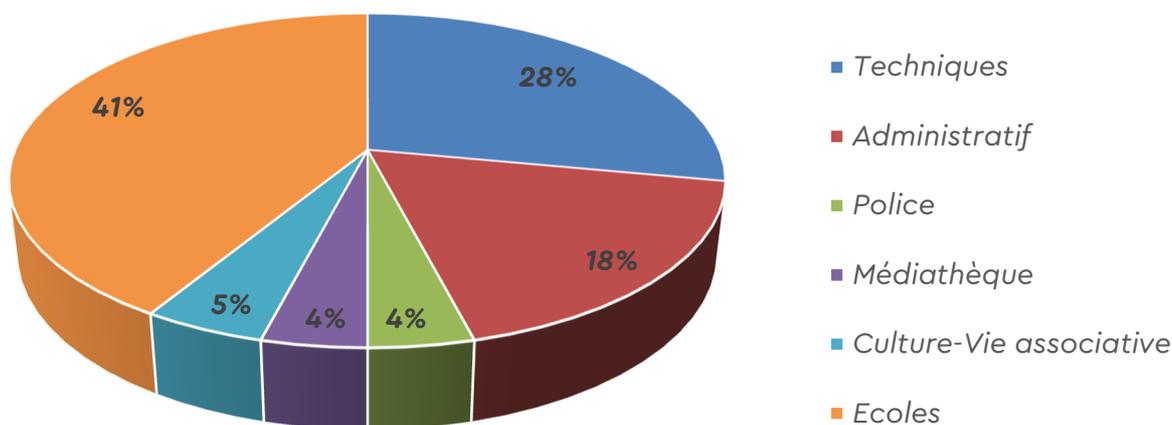
- 2 agents sont sur un emploi à temps non complet (30 et 32h/
- 4 agents exercent leur emploi à temps partiel pour convenances personnelles, 3 en temps partiel thérapeutique, 1 en temps partiel de droit (enfant de moins de 3 ans) ;
- 4 agents sont placés en position de disponibilité ;
- 5 agents sont mis à disposition de l'association CLAP (1 agent mis à disposition pour une quotité de temps de travail de 50 % et 4 pour une quotité de 35 %).

Parmi les 35 agents contractuels :

- 4 contrats d'apprentissage : 2 en CAP Petite Enfance, 1 en CAP jardinier – paysagiste, 1 en BTS Support à l'Action Managériale ;
- 2 contrats aidés en Parcours Emplois Compétences (PEC) : 1 au service d'entretien des bâtiments, 1 au service propreté voirie / propreté de la ville ;
- 1 service civique : mission au service médiathèque,
- 4 contrats à durée déterminée sur emploi permanent : 1 au service affaires juridiques – procédures, 1 au service urbanisme, 1 au service culture-vie associative, 1 au service communication ;
- 1 contrat de projet : manager de commerces ;
- 11 contrats d'accroissement d'activité : 9 au service affaires scolaires, 1 au service administratif, 1 au service d'entretien des bâtiments ;
- 11 contrats de remplacement : 7 au service affaires scolaires, 2 aux services techniques, 1 au service culture – vie associative ;
- 1 collaborateur de cabinet.

Structure des emplois / catégorie au 3 janvier 2023	Nb agents	% de l'effectif total
Agents de catégorie A	<b>12</b>	<b>8%</b>
dont fonctionnaires	7	5%
dont contractuels	5	3%
Agents de catégorie B	<b>6</b>	<b>4%</b>
dont fonctionnaires	5	3%
dont contractuels	1	1%
Agents de catégorie C	<b>136</b>	<b>88%</b>
dont fonctionnaires	107	69%
dont contractuels	29	19%
<b>Total</b>	<b>154</b>	

Affectation des 150 agents par service (hors 4 agents en disponibilité)



- ✓ La grande majorité des agents permanents de la ville sont des femmes.
- ✓ L'âge moyen des agents permanents est de 46 ans (moyenne de taille).
- ✓ Le salaire net moyen mensuel s'élève à 1 679,67 € sur le mois de décembre 2022 (hors services civiques et remplacements ponctuels à temps non complet).
- ✓ Seul avantage en nature recensé : logement du gardien de la Plaine des Sports (accordé pour nécessité absolue de service).
- ✓ Action sociale : la Commune participe à la complémentaire santé et prévoyance des agents, via une convention de participation portée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Cela représente un montant annuel de participation de 15 830 €. Le niveau des participations communales a été réévalué, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### Temps de travail et absences :

- ✓ Le protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail a été révisé en fin d'année 2022 (délibération du conseil municipal du 28 novembre 2022) pour application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 d'un nouveau cycle de travail hebdomadaire de 37 heures pour tous les services, sauf pour les agents techniques du Champ de Foire et ceux du pôle entretien qui ont souhaité rester sur un cycle hebdomadaire de 36 heures.  
Un cycle de travail annualisé est appliqué pour les agents des écoles et le gardien de la Plaine des Sports.
- ✓ Total des heures supplémentaires et complémentaires rémunérées en 2022 : 2 790 heures (43 498 €). En 2021 : 1 837,61 heures (26 205 €)
- ✓ Coût des contrats de remplacement en 2022 : 314 444 € (289 004 € en 2021) dont 213 443 € pour le seul service des écoles (208 024€ en 2021).

### Les dépenses de personnel :

Chapitre 012 - Charges de personnel	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Rémunérations fonctionnaires et cotis. salariales, et régimes indemnitaires	2 297 042 €	2 339 982 €	2 440 845 €	2 526 301 €	2 475 987 €	2 599 945 €
Rémunérations contractuels et cotis. salariales, et régimes indemnitaires	903 272 €	891 097 €	943 609 €	926 659 €	1 029 239 €	1 110 385 €
Cotisations patronales + indemnisation ARE	1 343 274 €	1 326 916 €	1 371 963 €	1 416 143 €	1 467 268 €	1 576 088 €
Autre personnel extérieur	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	19 842 €
Assurance du personnel	72 247 €	68 201 €	74 020 €	94 664 €	97 231 €	86 074 €
Médecine du travail	10 269 €	8 712 €	9 784 €	3 046 €	8 009 €	5 327 €
<b>Total :</b>	<b>4 626 104 €</b>	<b>4 634 909 €</b>	<b>4 840 222 €</b>	<b>4 966 814 €</b>	<b>5 077 734 €</b>	<b>5 397 661 €</b>
<b>Evolution :</b>	<b>+4,7%</b>	<b>+0,2%</b>	<b>+4,4%</b>	<b>+2,6%</b>	<b>+2,2%</b>	<b>+6,3%</b>

Evolution moyenne annuelle sur la période 2017-2022 : **+ 3,1 %**  
Evolution moyenne annuelle sur la période 2016-2021 : **+ 2,8 %**

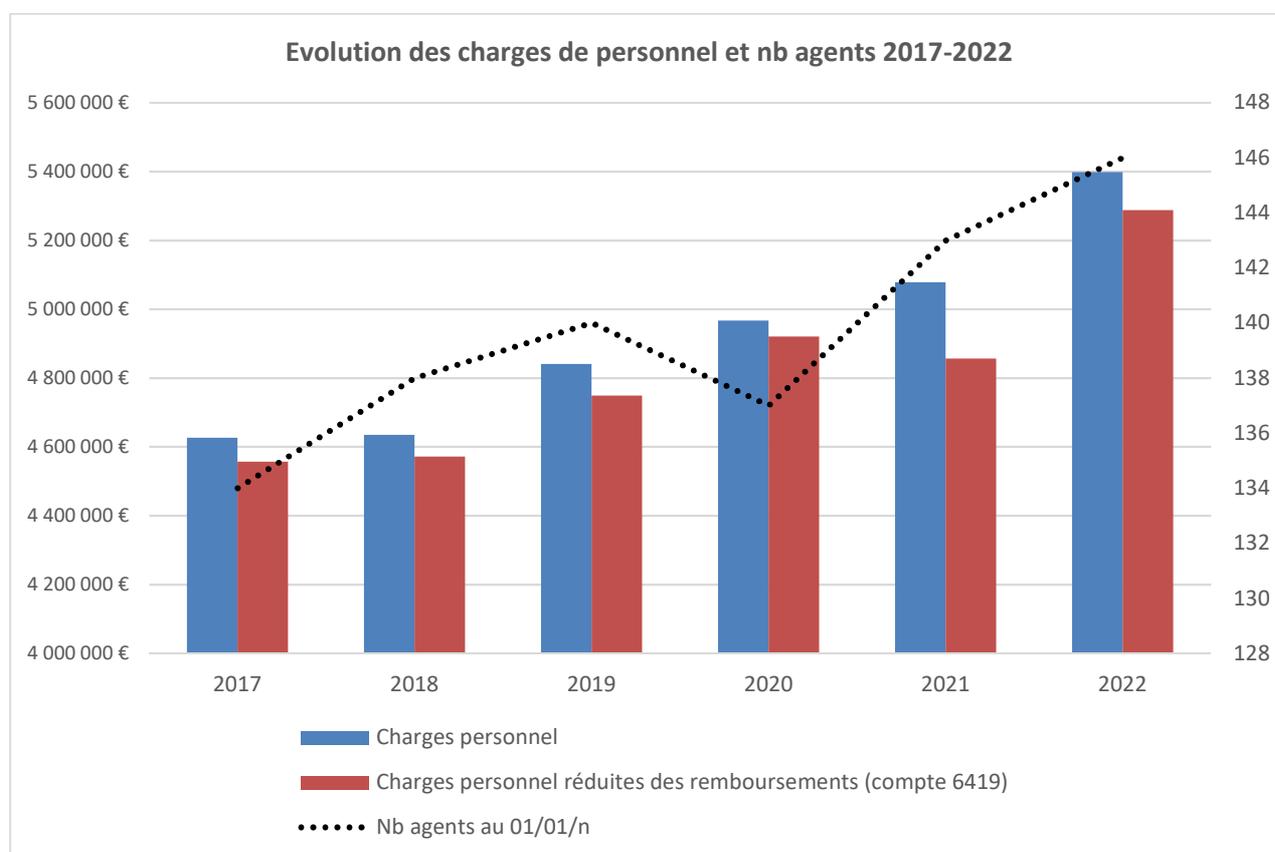
L'évolution des dépenses comptabilisées au chapitre 012 en 2022 (+6,3%) est bien supérieure à celle observée sur les périodes précédentes.

Cela s'explique principalement par la **revalorisation du point d'indice de 3,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2022** qui a nécessité une décision budgétaire modificative en fin d'exercice 2022, à hauteur de 90 000 € au crédit du chapitre 012.

D'autres éléments, qui étaient programmés en début d'année 2022, ont contribué à cette augmentation des charges de personnel, notamment :

- Les créations d'emplois : recrutement d'un agent de police municipale, un agent administratif supplémentaire, un responsable du service urbanisme à temps complet, un manager de commerce (compensé à hauteur de 40 000 € sur 2 ans par la Banque des Territoires).
- L'application de l'indemnité de fin de contrat sur une année complète ;
- Le changement d'imputation comptable des interventions de personnel RELAIS, auparavant comptabilisées en prestations de service et désormais enregistrées au chapitre 012 ;
- Le versement de contributions rétroactives à la CNRACL pour deux dossiers de validation de services de contractuels ;
- La mobilisation d'agents pour les élections présidentielles et législatives, ainsi que pour les opérations de recensement (ce qui n'était pas le cas en 2021).

A noter : les atténuations de charges comptabilisées au 6419, c'est-à-dire principalement les remboursements de l'assurance statutaire, étaient élevées en 2021 (214 259 €). Le montant de ces atténuations est moins élevé en 2022 : 110 441 €, dont 95 266 € pour les seuls remboursements de l'assurance statutaire.



Dans la structure des dépenses réelles de fonctionnement, les charges de personnel constituent la part la plus importante (**62,8 %**), comme toutes les communes qui supportent des charges de centralité importantes. Ratio moyen pour les communes de la même strate : 60,2 %.

Ce ratio de structure est conforme à celui observé sur les années précédentes, hormis en 2020 (65,5 %) en raison de la crise sanitaire et de l'effet mécanique résultant de la forte baisse des charges à caractère général.

On peut noter que le nombre moyen d'emplois en équivalent temps plein pour les communes de la même strate est de **16,7 pour 1000 habitants** (source DGCL 2022).

L'application de ce taux à la commune donnerait **212 agents en ETP** alors que les effectifs de la commune oscillent actuellement entre **145 et 150 ETP**.

**Éléments à prendre en compte pour l'exercice 2023 :**

- ✓ La revalorisation du point d'indice de 3,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2022 représente une charge annuelle estimée à 180 000 €.
- ✓ Il faut ajouter à cette revalorisation du point d'indice celle du minimum de traitement indiciaire qui a été opérée à 5 reprises, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021 en raison de l'inflation galopante. Le montant du SMIC mensuel brut est passé au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à 1 709,28 € pour un agent à temps plein.  
Rappelons que la grande majorité des agents contractuels (22 sur 35 au 3 janvier 2023) est rémunérée au minimum de traitement indiciaire et que les fonctionnaires de catégorie C, jusqu'au 7<sup>ème</sup> échelon de l'échelle C1 (jusqu'à 9 ans d'ancienneté), sont également rémunérés sur un traitement de base correspondant au salaire minimum. La rémunération indiciaire minimale concerne une cinquantaine d'agents de la commune sur le mois de janvier 2023.
- ✓ En ce qui concerne les créations d'emplois projetés en 2023, elles seront limitées : le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission ingénierie et assistance projets, le renfort du service de propreté urbaine par un nouveau contrat aidé, le renfort du service culture - vie associative.
- ✓ La nouvelle convention de service de prévention et santé au travail, assise sur un forfait de 65 € annuel par agent, devrait occasionner une augmentation de la ligne 6475 d'environ 6 500 €, mais un suivi bien supérieur en matière de suivi de la médecine préventive.

D'autres éléments viennent impacter la masse salariale mais sont difficiles à anticiper : les demandes de mutations, l'absentéisme de longue durée, les temps partiels thérapeutiques, ...

La Commune continuera en 2023 à assurer un niveau de service élevé avec un effectif limité. Pour autant, l'objectif de contenir la masse salariale demeure un objectif permanent.

**Evolution prévisionnelle des charges de personnel sur l'année 2023 ≈ + 5 % (+ 270 000 €)**

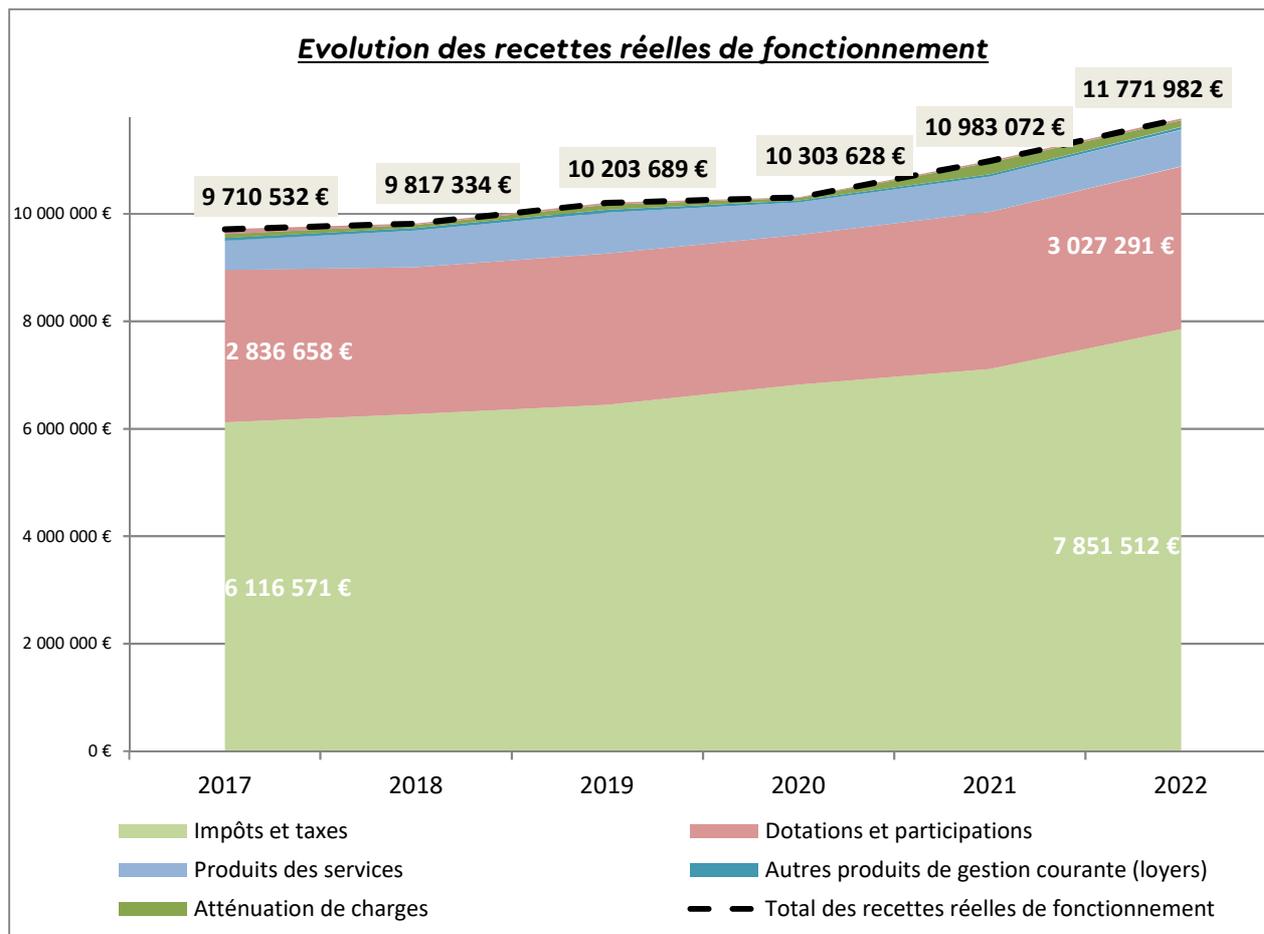
**Récapitulatif des projections d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement sur l'exercice 2023**

Chapitre 011 - charges à caractère général	+ 27,4 %
Chapitre 012 - charges de personnel	+ 5 %
Chapitre 65 - autres charges de gestion courante (contributions, subventions, ...)	+ 8 %
Chapitre 66 - charges financières (intérêts de la dette)	+ 11,5 %
Chapitre 67 - charges exceptionnelles	=
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>+ 11,4 %</b>

**Evolution rapportée en valeur/habitant : + 8,3 %**

Population municipale au 01/01/2023 : 12 735

Evolution moyenne annuelle en valeur/habitant constatée sur la période 2017-2022 : -0,5 %

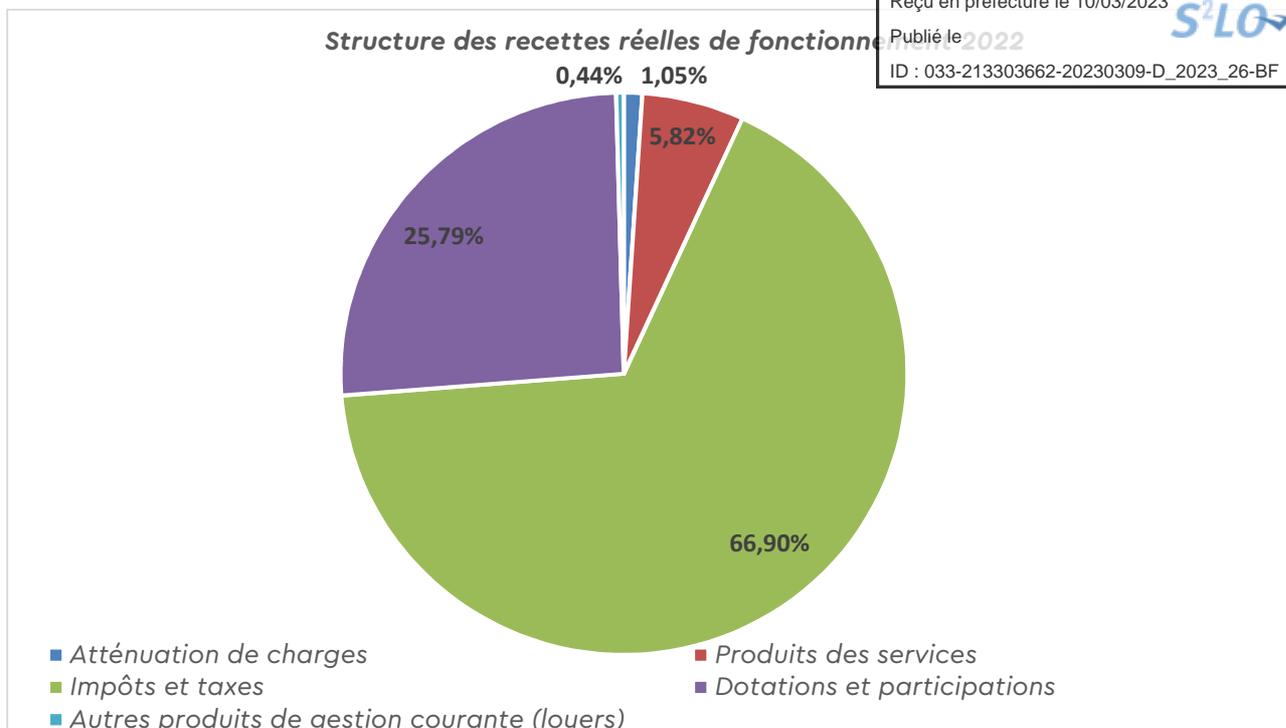
**Cf. Annexe 2**

Années	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Total recettes réelles en valeur/habitant*</b>	932 €	910 €	917 €	899 €	911 €	952 €

\*moyenne strate : 1 320 €

	Atténuation de charges	Produits des services	Impôts et taxes	Dotations et participations	Autres produits de gestion courante
Evolution 2021 - 2022	- 44,6 %	+4,3 %	+10,5 %	+3,5 %	+23,6 %
Evolution moyenne annuelle sur la période 2017-2022	+12 %	+4,6 %	+5,1 %	+1,3 %	+1,3 %

	Total recettes réelles de fonctionnement
Evolution 2021 - 2022	+7,2 %
Evolution moyenne annuelle sur la période 2017-2022	+3,9 %
Evolution 2021 - 2022 en valeur/habitant	+4,4 %
Evolution moyenne annuelle sur la période 2017-2022 en valeur par habitant	+0,4 %



**1-2-1 / L'évolution des principales recettes réelles de fonctionnement (hors FDL)**

**La fiscalité indirecte locale**

Le produit de **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure** enregistré en 2022 progresse de 19,4 % par rapport à 2021, pour atteindre 169 701 €.

Pour rappel, la procédure de recouvrement d'office a été mise en œuvre en 2017.

Le produit de la **Taxe sur la consommation finale d'électricité** (313 239 € en 2022) a progressé de 10,7 % par rapport à 2021.

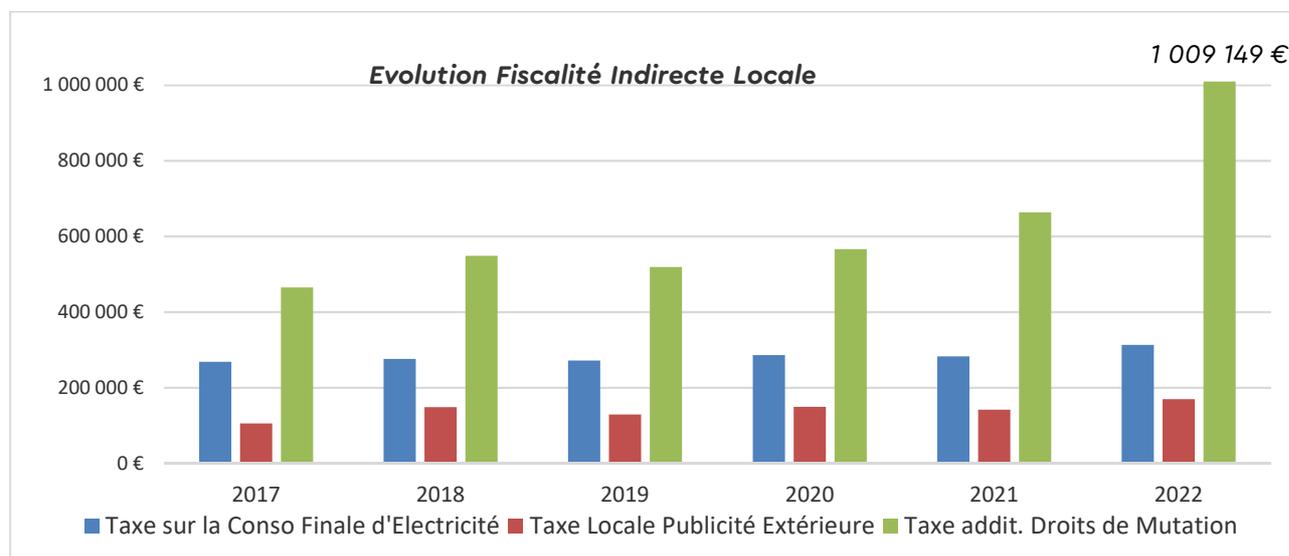
A noter qu'à compter de 2023, cette taxe est centralisée par l'Etat et le produit est reversé aux communes. Ce reversement s'apparentera à une dotation de fait, indexée sur la consommation locale et l'inflation.

Le produit de la **Taxe additionnelle sur les droits de mutation** a atteint un niveau très élevé en 2022 : 1 000 149 €, soit une augmentation de 52 % par rapport à 2021.

La vente du foncier d'une grande surface commerciale représente environ 250 000 €.

**Ces trois taxes représentent 13 % des recettes réelles de fonctionnement de la Commune en 2022.**

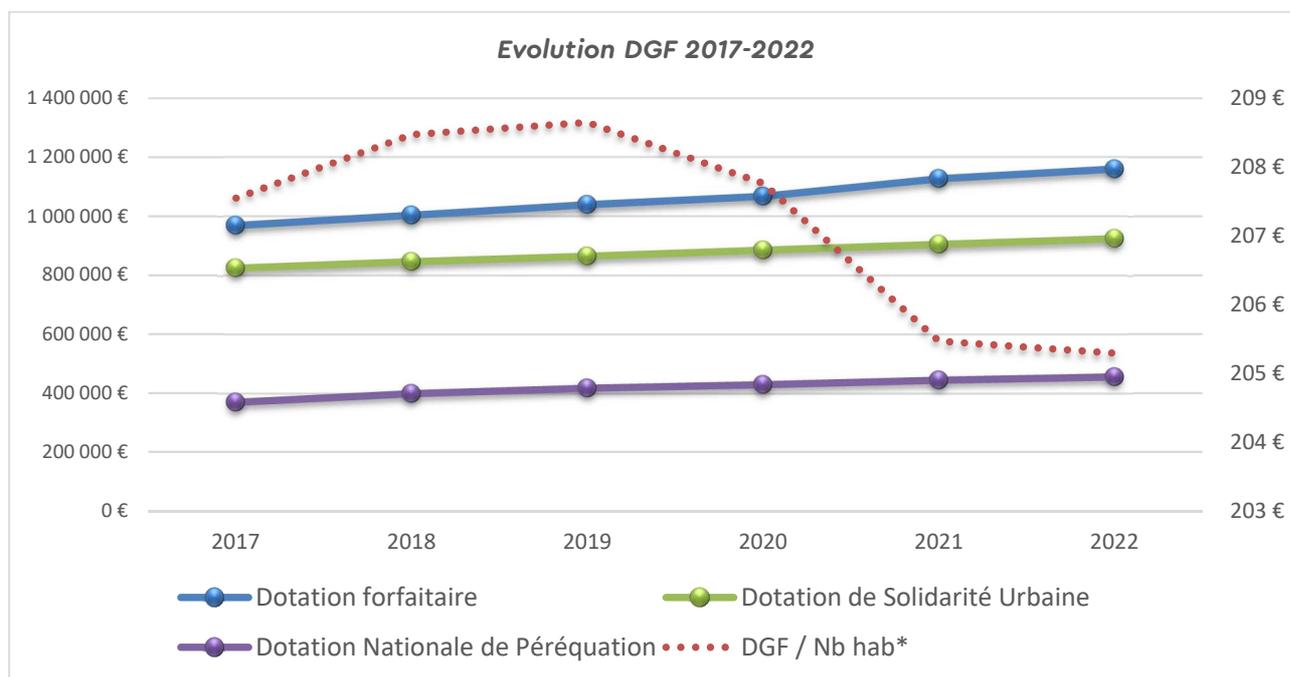
En 2016, elle représentait 7 % des RRF.



**Les dotations et aides publiques de l'Etat**

Années :	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation forfaitaire	968 476 €	1 003 198 €	1 038 926 €	1 067 370 €	1 126 547 €	1 159 496 €
Dotation de Solidarité Urbaine	824 138 €	846 331 €	864 932 €	884 726 €	904 341 €	923 902 €
Dotation Nationale de Péréquation	370 487 €	400 087 €	417 785 €	429 699 €	445 223 €	456 509 €
<b>TOTAL DGF</b>	<b>2 163 101 €</b>	<b>2 249 616 €</b>	<b>2 321 643 €</b>	<b>2 381 795 €</b>	<b>2 476 111 €</b>	<b>2 539 907 €</b>
Evolution :	-3,00%	4,00%	3,20%	2,59%	3,96%	2,58%
Pop INSEE au 1er janvier de l'année	10422	10791	11127	11464	12051	12372
DGF / Nb hab*	208 €	208 €	209 €	208 €	205 €	205 €

\*Moyenne strate : 174 €



Sur la période 2017-2022, on observe que l'évolution moyenne du produit total de DGF (+3,26 %) est quasiment la même que la population municipale (+3,49 %).

A noter que le ratio DGF/nb habitants dépassait 210 € jusqu'en 2016. Il se stabilise à 205 € depuis 2021.

Suite à la réduction de la **dotation forfaitaire** de 2014 à 2017, période de Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP), le montant de cette dotation de base est reparti à la hausse depuis 2018, sous l'effet de l'augmentation de la population.

Les mécanismes de péréquation entre territoires permettent à la Commune de bénéficier d'une **Dotation de Solidarité Urbaine** et d'une **Dotation Nationale de Péréquation** élevées. En valeur cumulée, elles progressent de 15,5 % depuis 2017 (+ 185 786 €).

**Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)** est alimenté par des prélèvements sur les ressources des territoires les mieux dotés en recettes fiscales. Ces sommes étant ensuite reversées au profit des communes et des intercommunalités dont les ressources sont les moins élevées et les charges les plus importantes. Ce mécanisme complète les mécanismes de péréquation mis en œuvre par l'Etat dans le cadre de la DGF. Chaque année, l'intercommunalité a la possibilité de moduler ce fonds en fonction d'autres critères choisis localement. Aucune modulation n'a pour le moment été mise en place sur le Grand Cubzaguais Communauté de Communes (versement selon le droit commun).

Montant du FPIC perçu par la Commune en 2022 : 181 937 €. (58 310 € en 2013)

**Les produits du domaine et des services publics locaux (SPL)**

En raison de la crise sanitaire, le produit des services au public est impacté en 2020 : - 20,3 %.

En 2021, les recettes des services périscolaires (441 039 €) ont logiquement retrouvé un niveau comparable à 2019.

En 2022, les produits du domaine et des SPL ont progressé de 4,3 %. Néanmoins, la part de ces produits dans le total des recettes réelles de fonctionnement diminue depuis 2019. En 2022, ils constituent seulement **5,82 % des ressources de la collectivité**.

A noter que les recettes périscolaires représentent la principale source de produit des services publics communaux : 63 % (430 423 €) des recettes du chapitre 70 en 2022.

Pour différents motifs (baisse des effectifs, augmentation des déductions sur repas non pris), le niveau des recettes périscolaires n'a pas retrouvé celui observé en 2019 (- 5 %).

En 2023, le niveau des produits du domaine et des services publics locaux ne devrait pas connaître d'évolution majeure par rapport à l'année 2022.

**1-2-2 / Point sur la fiscalité directe locale****Rappel du dispositif de suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales résultant de la LFI 2020 :**

La loi de finances pour 2020 prévoyait la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023.

La loi de finances 2018 avait institué un dispositif de dégrèvement progressif des cotisations de THRP pour les foyers les moins aisés (environ 85 % des foyers sur la Commune) : 30% des cotisations en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020.

En 2021 la THRP pour les 15% de contribuables restant assujettis a été perçue directement par l'Etat qui la supprime progressivement, sous forme d'exonération à hauteur de 30% en 2021, 65% en 2022 et **100% en 2023**.

Pour les Communes, le produit de la THRP est compensé par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Une quote-part de TVA nationale est affectée aux EPCI (intercommunalités) et aux départements.

Afin que le supplément de taxe foncière reçu coïncide avec le montant de TH perdu, le niveau de recettes de TFPB est modulé à la hausse ou à la baisse par un **coefficient correcteur**.

La ville de Saint-André-de-Cubzac fait partie des communes surcompensées en raison d'un produit de foncier bâti départemental supérieur (2 073 400 € en 2020) à la ressource de TH supprimée (1 664 067 € en 2020). Le produit perçu par la Commune est donc diminué de manière à redistribuer cette part de surcompensation aux communes sous-compensées.

Ce coefficient est appliqué chaque année et la minoration en résultant évolue dans le temps selon la dynamique de la base d'imposition de cette taxe.

Montant du coefficient correcteur en 2022 : - **346 022 €**.

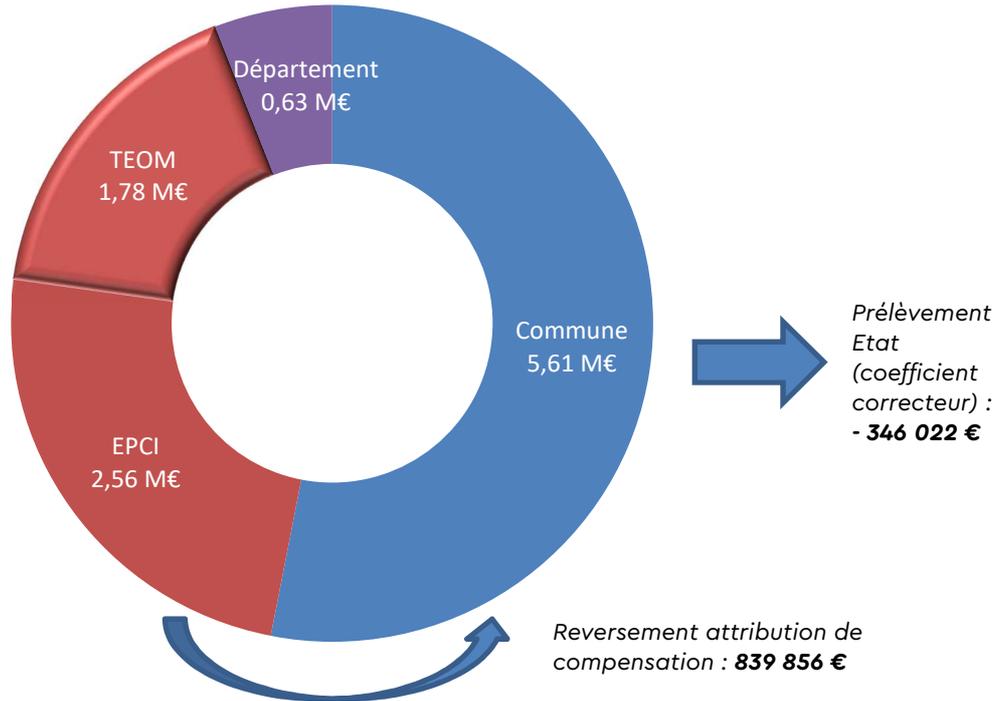
Contrairement au FNGIR (créé à l'occasion de la suppression de la Taxe Professionnelle), le mécanisme correcteur doit suivre la dynamique des bases de taxe foncière.

**Le dispositif issu de la LFI 2020 a donc modifié profondément la répartition du produit de la fiscalité directe locale sur les territoires depuis 2021.**

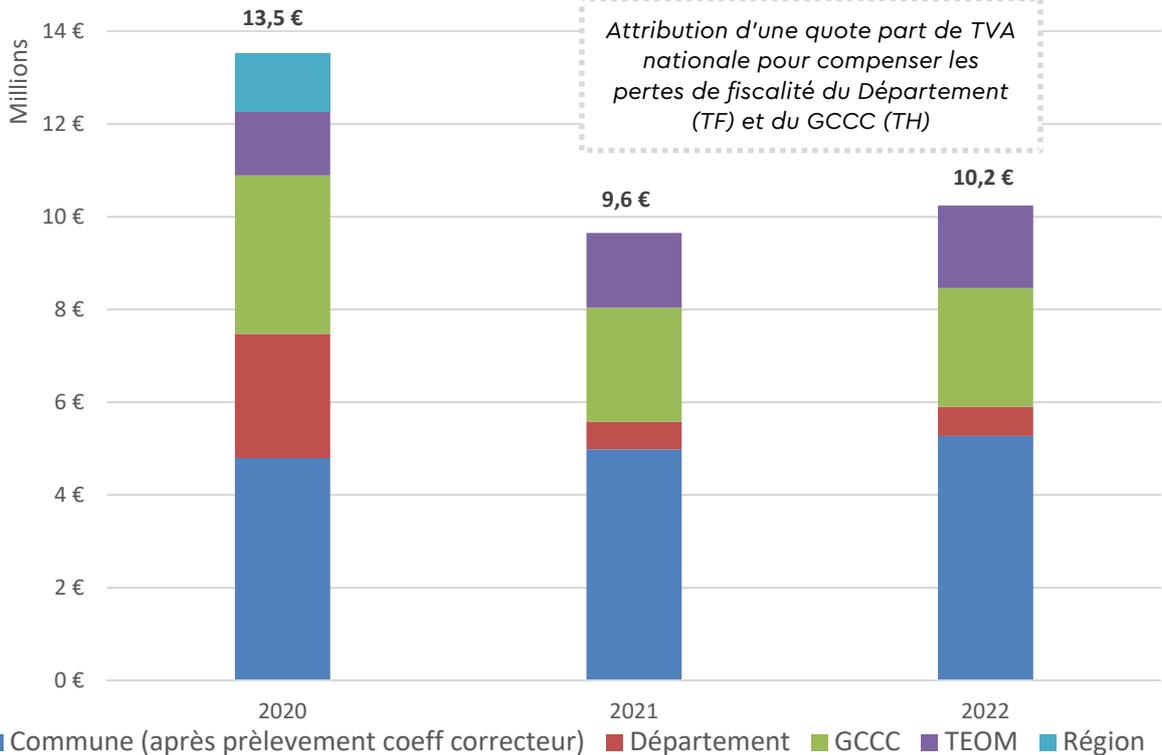
Néanmoins la lisibilité de la dynamique des bases est largement affectée par un système de compensation complexe tenant compte des exonérations auparavant appliquées au niveau communal (en TH) et départemental (en TFPB).

On peut ainsi constater que les bases de TFPB ont diminué en 2021, en raison de l'application d'exonérations qui ne s'appliquent qu'à la part communale suite au transfert de la part départementale de TF à la Commune, alors que ces bases exonérées n'apparaissent pas sur la part intercommunale.

**Répartition Etat 1288 produit total de la fiscalité directe communale en 2022 (10,58 M €)**



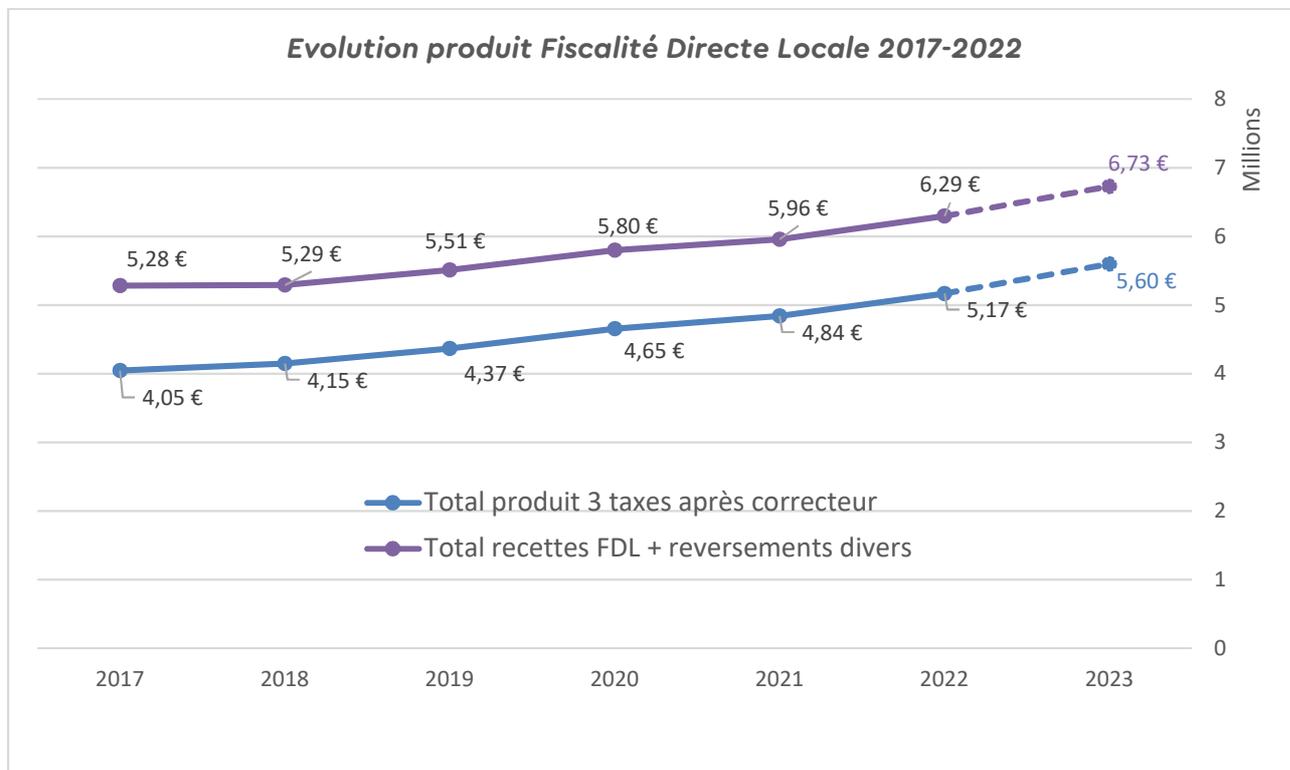
**Evolution produit FDL sur le territoire communal**



Le Grand Cubzaguais Communauté de Communes (GCCC) reverse annuellement une Attribution de Compensation (AC) à la Commune à hauteur de **839 856 €**. Cette AC est issue de l'instauration d'une fiscalité professionnelle unique sur le territoire intercommunal. Elle peut évoluer en fonction de transferts de charges ou des modes de gestion de compétences. Depuis 2018, conformément au pacte financier et fiscal intercommunal, la DSC (dotation de solidarité Communautaire) a été intégrée à l'AC dont le montant demeure figé.

En 2023, la fin de l'exploitation par le GCCC de la piscine d'été de Saint-André-de-Cubzac devrait occasionner le lancement de la procédure de rétablissement de l'attribution de la piscine. L'impact budgétaire avait été réduite de 76 000 € suite au transfert de gestion au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

En 2023, la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) du GCCC sera compensée par une fraction de TVA dont la somme sera égale à la moyenne des recettes de CVAE des années 2020, 2021 et 2022.



<b>Fiscalité Directe Locale (montants en €)</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Bases d'imposition TH	12 424 969	12 882 193	13 772 531	14 283 840	434 416	393 184
Produit TH	1 447 509	1 500 775	1 604 500	1 664 067	50 609	45 806
Bases d'imposition TFPB	10 254 275	10 781 524	11 208 891	12 235 495	12 204 350	12 965 491
Produit TFPB	2 424 111	2 548 752	2 649 782	2 888 673	5 015 713	5 328 001
Bases d'imposition TFPNB	144 317	143 505	142 849	140 597	137 973	143 421
Produit TFPNB	85 566	85 084	84 695	83 360	81 804	85 034
<b>Total produits TH et TF</b>	<b>3 957 186</b>	<b>4 134 611</b>	<b>4 338 977</b>	<b>4 636 100</b>	<b>5 148 127</b>	<b>5 458 841</b>
Rôles sup. et comp.	87 897	11 054	28 426	18 647	16 697	55 302
<b>Total produit 3 taxes</b>	<b>4 045 083</b>	<b>4 145 665</b>	<b>4 367 403</b>	<b>4 654 747</b>	<b>5 164 824</b>	<b>5 514 143</b>
Coefficient correcteur :					-325 892	-346 022
<b>Total produit 3 taxes après correcteur</b>	<b>4 045 083</b>	<b>4 145 665</b>	<b>4 367 403</b>	<b>4 654 747</b>	<b>4 838 932</b>	<b>5 168 121</b>
Evolution	+7,88%	+2,49%	+5,35%	+6,58%	+3,96%	+6,80%
Total produit/habitant	388	384	393	406	402	418
Evolution	+8,64%	-1,02%	+2,17%	+3,45%	-1,11%	+4,03%

<b>Fiscalité Directe Locale (montants en €)</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Attrib. Compensation	928 934	839 856	839 856	839 856	839 856	839 856
Fonds Nat. Garantie Indiv. Ressources	83 421	83 333	83 391	83 391	83 391	83 391
Taxe Pylônes élec.	32 417	33 110	33 950	35 560	36 372	37 317
Dot. Compens. Réforme Taxe Prof.	43 861	43 861	38 001	34 978	34 978	34 978
Fonds Départ. Péréquation TP	17 261	15 135	12 329	12 182	12 288	12 375
Alloc compensatrices TP, TF, TH	130 093	128 422	134 456	138 914	110 079	118 369
<b>Total autres ressources liées à la FDL</b>	<b>307 053</b>	<b>303 861</b>	<b>302 127</b>	<b>305 025</b>	<b>277 108</b>	<b>286 430</b>
<b>Total recettes FDL + versements divers</b>	<b>5 281 070</b>	<b>5 289 382</b>	<b>5 509 386</b>	<b>5 799 628</b>	<b>5 955 896</b>	<b>6 294 407</b>
Evolution	+4,73%	+0,16%	+4,16%	+5,27%	+2,69%	<b>+5,68%</b>
Pop municipale	10 422	10 791	11 127	11 464	12 051	12 372
Total produit + versement/habitant	507	490	495	506	494	509

### **Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales en 2023 : +7,1 %**

Cette revalorisation est basée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée entre les mois de novembre 2020 et 2021. Elle s'applique aux bases de foncier non bâti, taxe d'habitation des résidences secondaires, foncier bâti des logements et locaux industriels, Cotisation Foncière des Entreprises pour les locaux industriels mais pas aux bases (FB ou CFE) des locaux professionnels et commerciaux.

Précision : l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) est utilisé pour les comparaisons entre membres de l'Union européenne. Il est calculé pour tous les ménages, en France hors Mayotte. La principale différence entre l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) et l'indice des prix à la consommation (IPC) porte sur les dépenses de santé : l'IPCH suit des prix nets des remboursements de la sécurité sociale tandis que l'IPC suit des prix bruts.

Pour mémoire, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition pour 2022 était de 1,034, soit une variation de + 3,40 %.

### **Les taux d'imposition :**

Pour rappel, les taux de FDL n'ont pas évolué depuis 2009.

- ✓ **Taux de TFPB en 2022 : 41,10 %**  
 = 23,64 % (ancien taux communal) + 17,46 % (ancien taux départemental)  
 Moyenne de la strate : 40,05 %
- ✓ **Taux de TFPNB en 2022 : 59,29 %**  
 Moyenne de la strate : 53,26 %
- ✓ **Taux de THRS en 2022 (figé depuis 2021) : 11,65 %**  
 Moyenne de la strate : 17,49 %  
 En 2023, les communes et EPCI récupèrent un pouvoir de taux en matière de THRS

En 2021, sous l'effet de la réforme sur la TH, le taux de TFPB est devenu l'imposition "pivot" du système de lien entre les taux pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), la TFPNB et, à partir de 2023, pour la THRS.

**La règle de lien entre les taux :** la Commune peut augmenter librement son taux de TLPE sans contrainte autre que le respect des taux plafonds). Pour les deux autres taxes (TFPB et THRS), elle ne peut augmenter ou baisser le taux plus fortement que le taux de TFPB.

Une revalorisation de 7,1 % des valeurs locatives cadastrales, ajoutée à la progression physique des bases, permet d'envisager une **augmentation du produit annuel de FDL supérieure à 430 000 €**. En moyenne le produit de FDL a progressé de 230 000 € sur les 6 dernières années.

**Considérant l'impact que représente déjà pour le contribuable (TF et CFE) la revalorisation forfaitaire des bases corrélée à l'inflation, il n'est pas envisagé d'ajouter une hausse des taux des taxes foncières en 2023.** Il sera nécessaire en début d'exercice 2024 de reconsidérer ce maintien des taux.

### Le potentiel financier

Le potentiel financier remplace depuis 2005 le potentiel fiscal comme élément de mesure de la richesse théorique d'une commune. Ce potentiel financier est égal au potentiel fiscal (application du taux moyen national d'imposition aux bases communales de fiscalité directe locale) auquel est ajoutée la dotation forfaitaire de la DGF provenant de l'Etat, perçue par la commune l'année précédente (hors compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle).

Ce potentiel financier permet ainsi de prendre en compte l'ensemble des ressources stables de la collectivité.

Le potentiel financier de la Commune de Saint-André-de-Cubzac est 1,5 fois inférieur au potentiel financier moyen de la strate. Ceci en raison d'un faible potentiel fiscal.

Les bases de fiscalité directe locale progressent physiquement sous l'effet de l'augmentation de la population. Néanmoins, elles restent faibles en valeur, comparées aux communes de la strate.

Années :	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Potentiel financier Commune</b>	7 840 217 €	7 955 278 €	8 387 529 €	8 774 750 €	9 280 056 €	9 454 555 €
Evol°	+1,57%	+1,47%	+5,43%	+4,62%	+5,76%	+1,88%
<b>Potentiel financier / hab. (pop DGF)</b>	730,34 €	717,34 €	732,28 €	747,23 €	751,97 €	746,04 €
Evol°	+2,27%	-1,78%	+2,08%	+2,04%	+0,63%	-0,79%
<b>Potentiel financier moyen strate</b>	1 119,80 €	1 114,56 €	1 136,25 €	1 149,47 €	1 157,15 €	1 152,36 €
Evol°	-0,30%	-0,47%	+1,95%	+1,16%	+0,67%	-0,41%

Le potentiel financier de la Commune est supérieur à celui constaté sur le territoire du Grand Cubzaguais mais largement en dessous de celui des villes de la métropole (+ de 1000 €/habitant) ou de la ville de Blaye (910 €/habitant en 2021).

Source : <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/potentiel-financier-par-habitant>

**La Loi de Finances 2021 avait réformé les modalités de calcul des indicateurs financiers à compter de 2022** (potentiel fiscal, effort fiscal) afin d'intégrer les nouvelles ressources suite à la suppression de la TH résidences principales et à la réduction de moitié des valeurs locatives des locaux industriels. Ces indicateurs financiers rénovés n'ont produit aucun effet en 2022 dans la mesure où une fraction de correction a permis de neutraliser complètement les effets de la prise en compte du nouveau panier de ressources.

À compter de 2023, la fraction de correction sera dégressive et permettra de lisser dans le temps les effets des réformes fiscales sur les indicateurs financiers. Les ressources considérées dans le calcul du potentiel fiscal et du potentiel fiscal agrégé intègrent désormais la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), le produit des droits de mutation (moyenne sur 3 ans) et l'imposition forfaitaire sur les pylônes.

## **Projection d'évolution des recettes réelles de fonctionnement sur l'exercice 2023 :**

Les recettes du chapitre des impôts et taxes (chapitre 73) devraient progresser d'environ **2,5 %** (soit environ + 200 000 €).

En effet, si le produit de fiscalité locale devrait progresser a minima de 430 000 €, on ne peut raisonnablement prévoir un maintien du produit de la taxe additionnelle sur les droits de mutation à un tel niveau.

Les dotations et participations devraient progresser de **2,3 %** (soit environ + 70 000 €).

Les produits des services et du domaine devraient se stabiliser, tout comme le chapitre des produits de gestion courante et celui des atténuations de charges (remboursements sur rémunérations).

Considérant l'ensemble des éléments qui précèdent, **les recettes réelles de fonctionnement 2023 devraient progresser a minima de 2 %** par rapport à 2022 soit une augmentation d'environ 235 000 €.

Comme indiqué précédemment, il est possible que la commune bénéficie de la dotation « filet de sécurité » si les prévisions de diminution de l'épargne brute de fonctionnement se confirment. Le versement d'un acompte pourra être sollicité avant la fin de l'année.

**1-3/ AUTOFINANCEMENT / EPARGNE ISSUE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Les données indiquées dans cette partie relative à l'autofinancement ont été « retraitées » de manière à :

- Neutraliser les charges et ressources exceptionnelles ;
- Neutraliser les dépenses et recettes d'ordre (écritures comptables non « réelles ») ;
- Déplacer les recettes de cession sur les recettes d'investissement ;
- Déplacer les dépenses de travaux en régie en dépenses d'investissement.

Ces données sont libellées : "dépenses et recettes de fonctionnement courantes".

**DEFINITIONS**

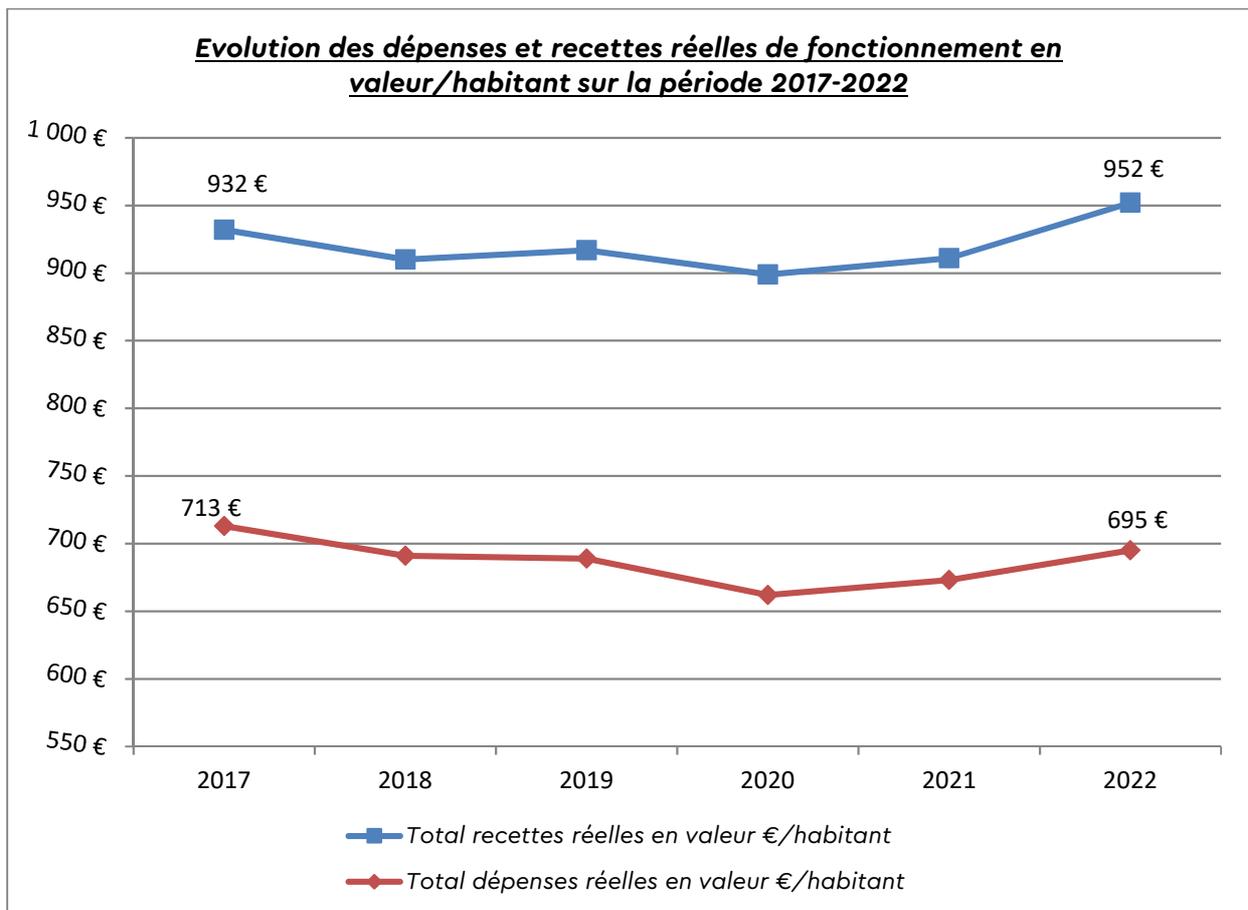
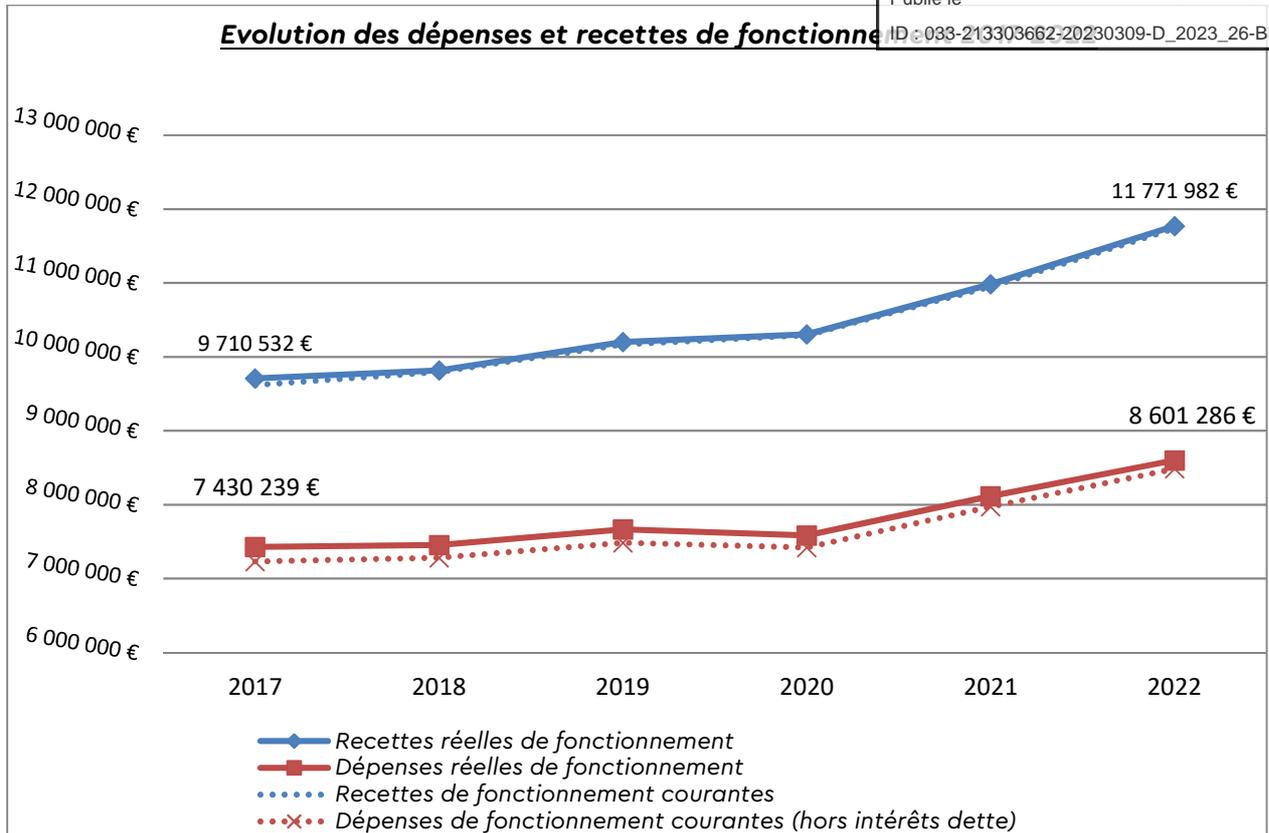
**EPARGNE DE GESTION =** C'est l'excédent de fonctionnement, avant frais financiers (intérêts de la dette). Il s'agit d'un solde naturel, sans prise en compte de l'endettement de la collectivité.

**EPARGNE BRUTE =** Excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement, y compris les intérêts de la dette.

**EPARGNE NETTE =** Epargne brute moins annuité en capital des emprunts.

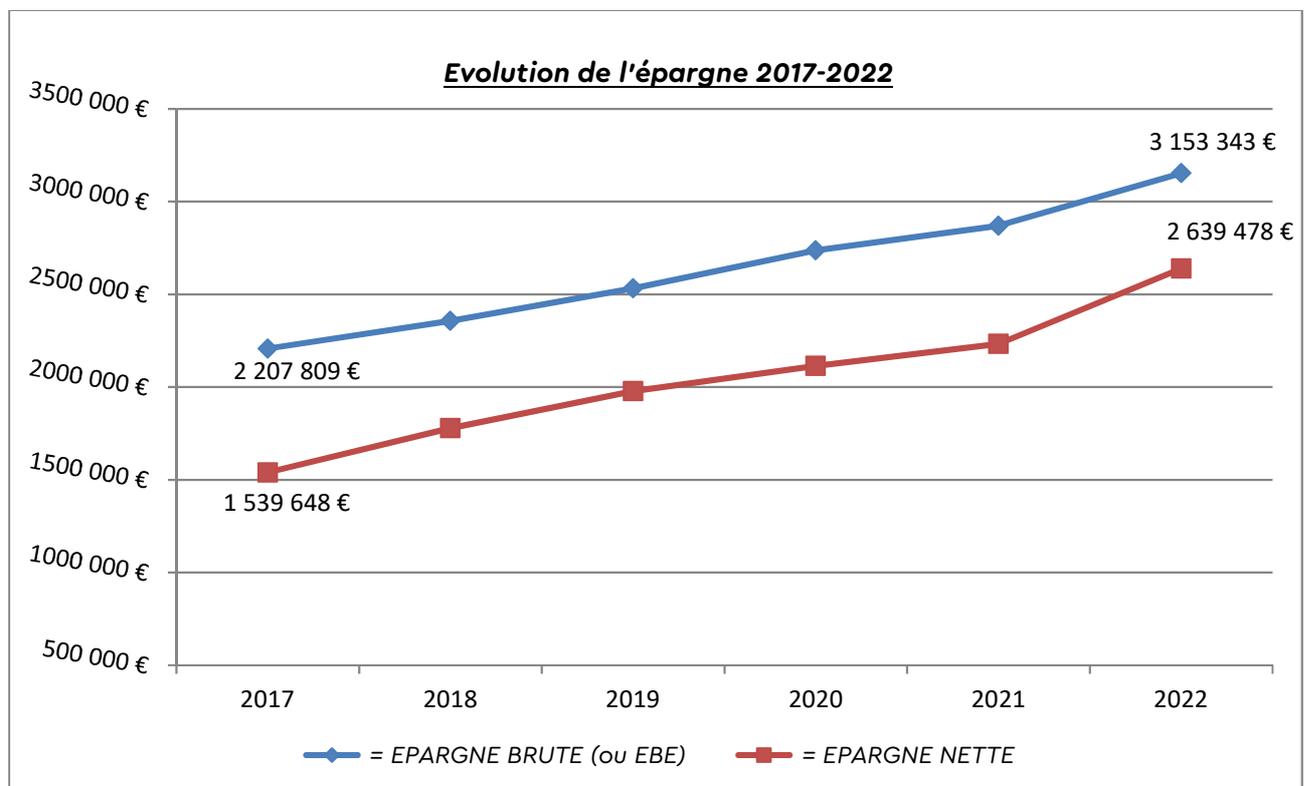
**Elle permet d'autofinancer les projets d'investissement.**

CHAINE DE L'EPARGNE	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
Recettes réelles de fonctionnement	9 710 532 €	9 817 334 €	10 203 689 €	10 303 628 €	10 983 072 €	11 771 982 €	
Dépenses réelles de fonctionnement	7 430 239 €	7 453 209 €	7 668 509 €	7 583 966 €	8 113 736 €	8 601 286 €	
Recettes de fonctionnement courantes	9 618 559 €	9 794 461 €	10 166 172 €	10 290 746 €	10 951 274 €	11 737 023 €	
- Dépenses de fonctionnement courantes (hors intérêt dette)	7 232 144 €	7 283 134 €	7 486 965 €	7 419 653 €	7 972 518 €	8 486 019 €	
<b>= EPARGNE DE GESTION</b>	<b>2 386 415 €</b>	<b>2 511 327 €</b>	<b>2 679 207 €</b>	<b>2 871 093 €</b>	<b>2 978 756 €</b>	<b>3 251 003 €</b>	
- Intérêts dette	-178 606 €	-153 822 €	-146 527 €	-133 431 €	-109 451 €	-97 661 €	
<b>= EPARGNE BRUTE (ou EBE)</b>	<b>2 207 809 €</b>	<b>2 357 505 €</b>	<b>2 532 680 €</b>	<b>2 737 662 €</b>	<b>2 869 305 €</b>	<b>3 153 343 €</b>	
- Remboursement du capital	-668 161 €	-579 035 €	-554 359 €	-623 711 €	-636 728 €	-513 864 €	
<b>= EPARGNE NETTE</b>	<b>1 539 648 €</b>	<b>1 778 470 €</b>	<b>1 978 321 €</b>	<b>2 113 951 €</b>	<b>2 232 577 €</b>	<b>2 639 478 €</b>	
Evolution Epargne nette		+27,37%	+15,51%	+11,24%	+6,86%	+5,61%	<b>+18,23%</b>



- ✓ La progression moyenne annuelle des recettes de fonctionnement 2022 doit être comparée à l'évolution de la population municipale. L'augmentation moyenne des recettes en valeur/habitant est ainsi ramenée à + **0,4 %/an** sur la période.
- ✓ En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, la progression moyenne des dépenses réelles de fonctionnement sur cette même période est de + **3 %**, alors qu'en valeur/habitant, on observe une diminution : - **0,5 %** sur la période 2017-2022.
- ✓ Globalement, malgré la nette reprise du niveau des dépenses de fonctionnement en 2021 (suite année Covid) puis l'augmentation liée à l'inflation en 2022, le rythme d'évolution des recettes de fonctionnement permet de maintenir un haut niveau d'excédent de fonctionnement.

Evolution	2021	2022
Recettes réelles de fonctionnement	+ 6,6 %	+ 7,2%
Dépenses réelles de fonctionnement	+ 7 %	+ 6 %



**Ratios d'épargne :**

Epargne de gestion / Recettes de fonctionnement courantes : **27,70 %**

Moy.strate : 16,59 %

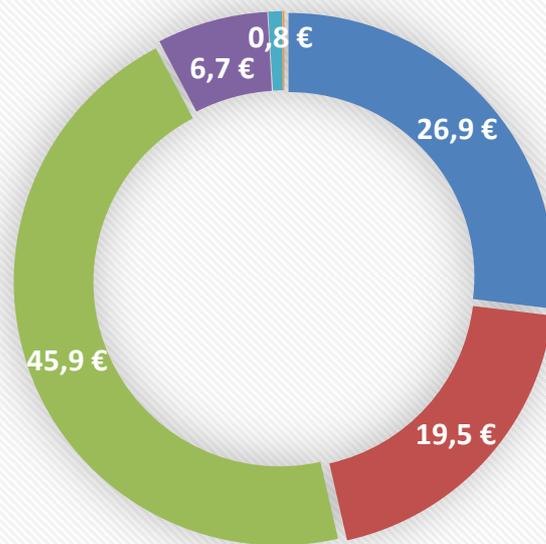
Epargne brute (CAF) / Recettes de fonctionnement courantes : **26,87 %**

Moy.strate : 15,46 %

Epargne nette (CAF nette) / Recettes de fonctionnement courantes : **22,49 %**

Moy.strate : 8,83 %

En 2022, avec 100 € de recettes de fonctionnement, la commune a constitué 27 € d'autofinancement et dépense :



- |                        |                                       |
|------------------------|---------------------------------------|
| ■ Epargne brute        | ■ Charges à caractère général         |
| ■ Charges de personnel | ■ Subventions, contributions diverses |
| ■ Charges financières  | ■ Charges exceptionnelles             |

**Commentaires :**

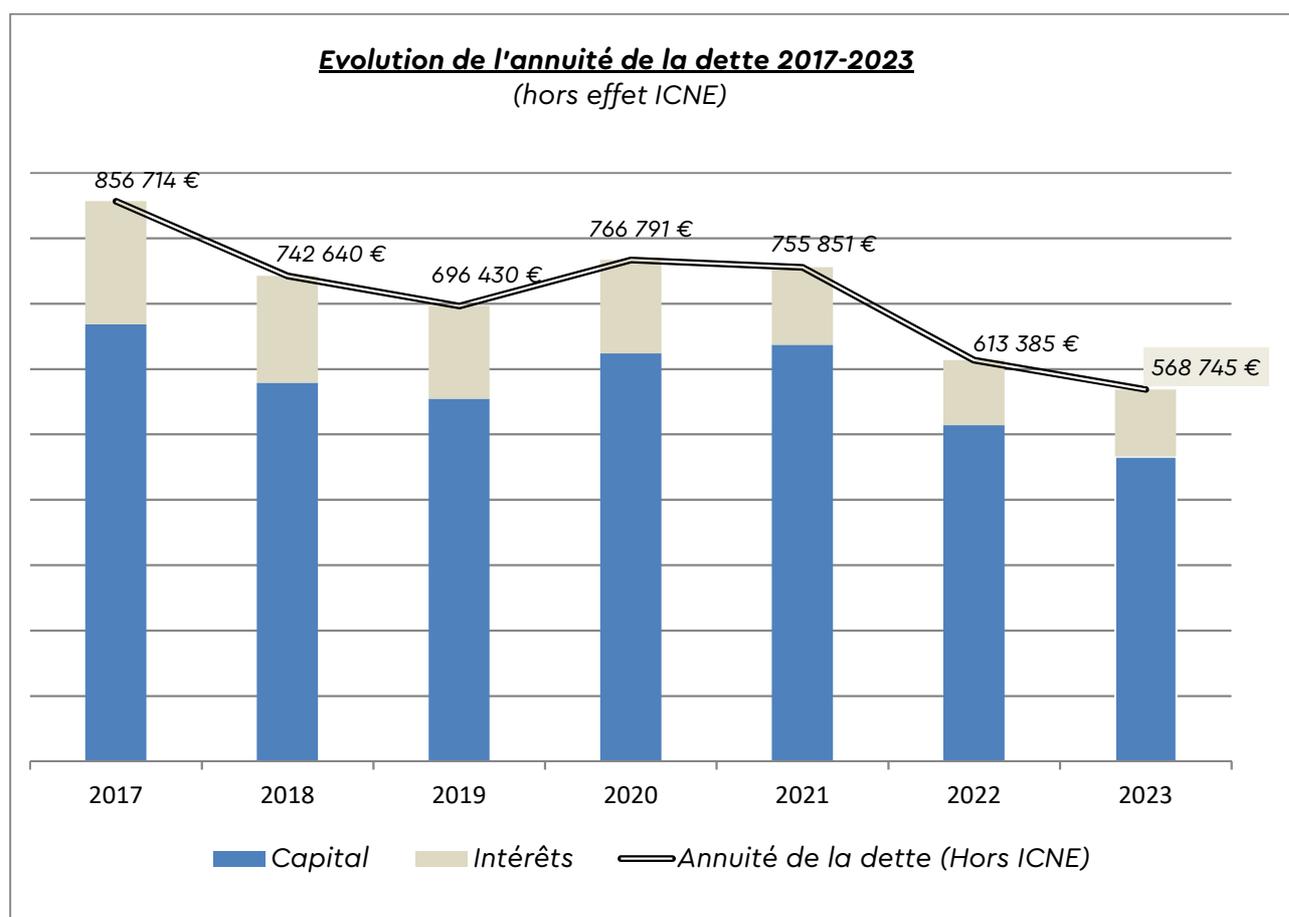
Les indicateurs et ratios de marge de manœuvre se stabilisent à un niveau très favorable. En 2017, l'épargne nette représentait 16% des produits de fonctionnement. Depuis 2020, ce ratio dépasse les 20 %.

Ce niveau de l'épargne nette s'explique par :

- Une dynamique de recettes très élevée, principalement liée à la dynamique des bases de fiscalité locale,
- Un très faible niveau d'endettement. Aucun nouvel emprunt n'a été souscrit depuis 2019.

**TITRE 2 - ETAT D'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE****2-1 / L'ANNUITE ET L'ENCOURS DE LA DETTE**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Annuité de la dette (Hors ICNE)</b>	<b>856 714 €</b>	<b>742 640 €</b>	<b>696 430 €</b>	<b>766 791 €</b>	<b>755 851 €</b>	<b>613 385 €</b>	<b>568 745 €</b>
Capital	668 161 €	579 035 €	554 359 €	623 711 €	636 728 €	513 864 €	465 986 €
Intérêts	188 553 €	163 605 €	142 071 €	143 080 €	119 123 €	99 521 €	102 759 €
<b>Encours de la dette au 31/12/n</b>	<b>5 493 161 €</b>	<b>4 914 126 €</b>	<b>6 359 766 €</b>	<b>5 736 055 €</b>	<b>5 099 327 €</b>	<b>4 585 462 €</b>	<b>4 114 450 €</b>

**A noter :**

La structure de la dette au 1er janvier 2023 est composée de **10 emprunts** dont 2 à taux variables, indexés sur le Livret A, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

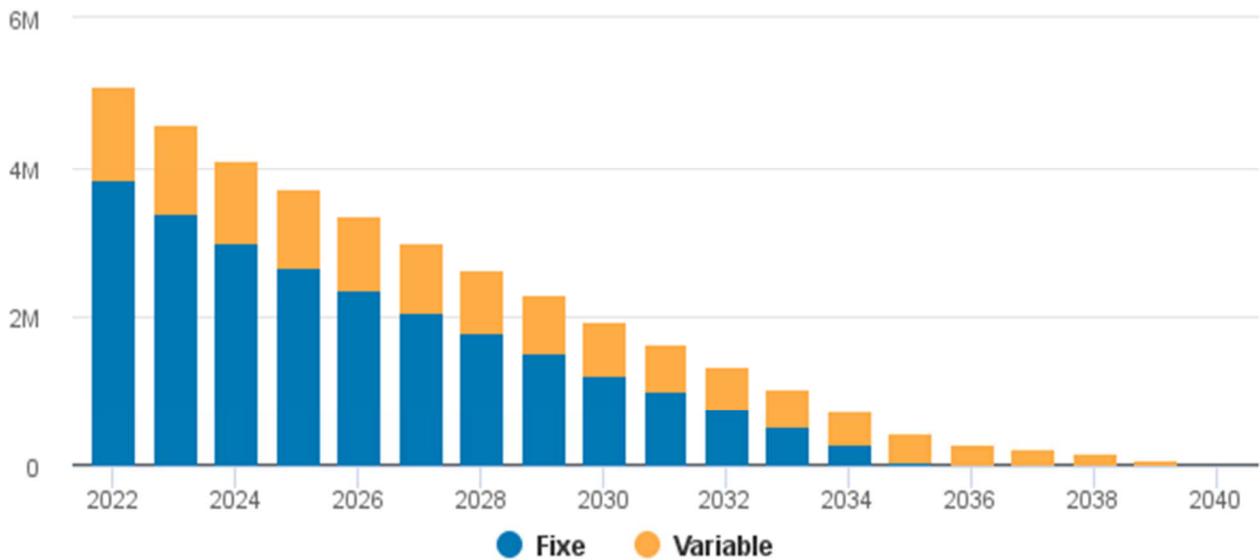
**1 emprunt** (contracté en 2007 auprès la Caisse d'Epargne pour divers investissements annuels) **est arrivé à son terme en 2022**, pour un montant total d'annuité de **58 601 €**.

Rappel des caractéristiques principales du dernier emprunt souscrit en 2019 : 2 millions €, amortissement à échéances constantes (à partir de 2020), sur une durée de 15 ans et un taux fixe de 1%, auprès de La Banque Postale.

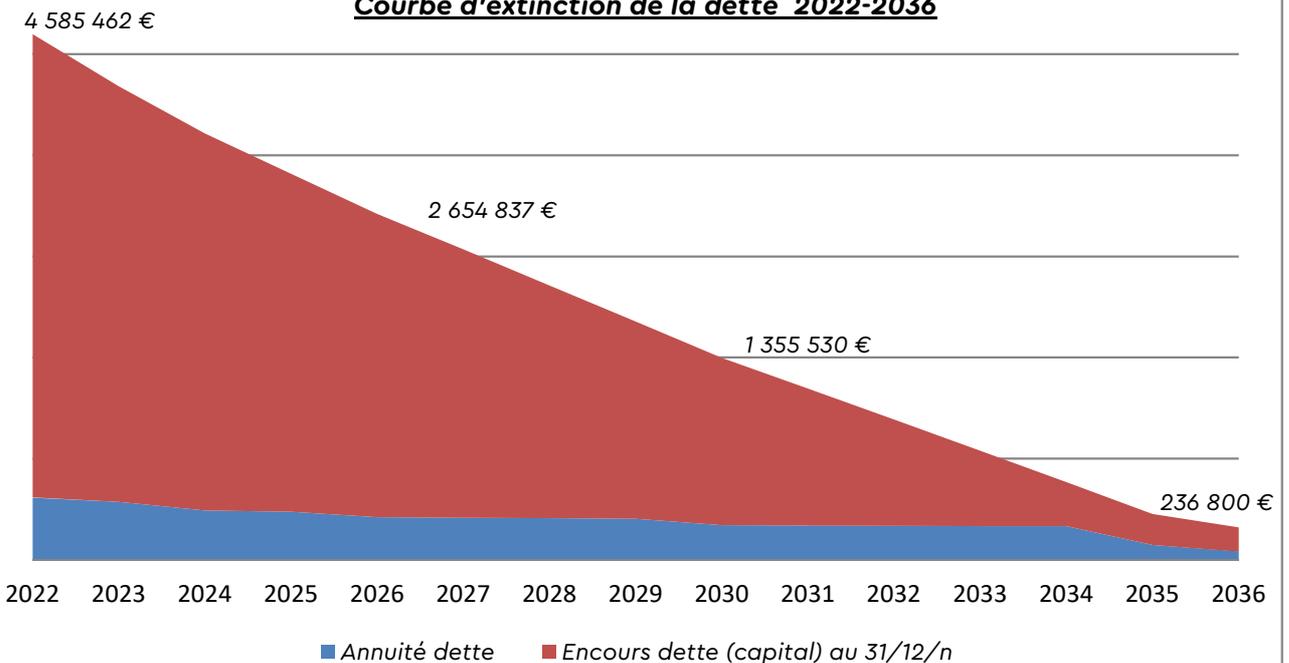
Prochains emprunts à terme :

Années	Nb d'emprunts à terme	Montant annuité	Objet emprunts
2023	3	91 997 €	Investissement Plaine des sports 2011 et divers 2008
2024	0	0 €	
2025	1	47 797 €	Investissement Plaine des sports 2010 et divers 2010

Extinction de l'encours



Courbe d'extinction de la dette 2022-2036



## 2-2 / EVOLUTION DES RATIOS DE DETTE

Pop. municipale 2023 : 12 735 hab.

Annuité de la dette		
Annuité de la dette 2023 :	45 €	/hab.
Moyenne de la strate en 2021 :	106 €	/hab.

Encours de la dette		
Encours de la dette au 31/12/2022 :	360 €	/hab.
Moyenne de la strate au 31/12/2021 :	816 €	/hab.

### Taux de charge de la dette

Plus il est élevé, plus la capacité d'épargne future sera faible

(Annuité / Ressources de fonctionnement)

Année	RR de Fonct.	Annuité	Taux charge de la dette	Moy. Strate
2019	10 166 172 €	696 430 €	6,85%	8,28%
2020	10 303 628 €	766 791 €	7,44%	8,23%
2021	10 985 700 €	755 851 €	6,88%	8%
2022	11 771 982 €	613 385 €	5,21 %	
Projection 2023	12 007 630 €	568 745 €	4,74 %	

**Encours de la dette au 31/12/2022 en % des produits de fonct. : 38,95 %**

Moyenne de la strate : 61,78 %

### Capacité de désendettement

Nombre d'années nécessaires pour amortir l'encours de dette si la commune consacre l'intégralité de son autofinancement brut.  
 Zone d'alerte > 10

(Encours de dette / Epargne brute)

Année	Epargne brute	Encours dette	Capacité désendettement (en années)
2019	2 532 680 €	6 359 766 €	2,51
2020	2 719 662 €	5 736 055 €	2,10
2021	2 869 336 €	5 099 327 €	1,78
2022	3 170 695 €	4 585 462 €	1,45
2023	2 500 000 €	4 114 450 €	1,65

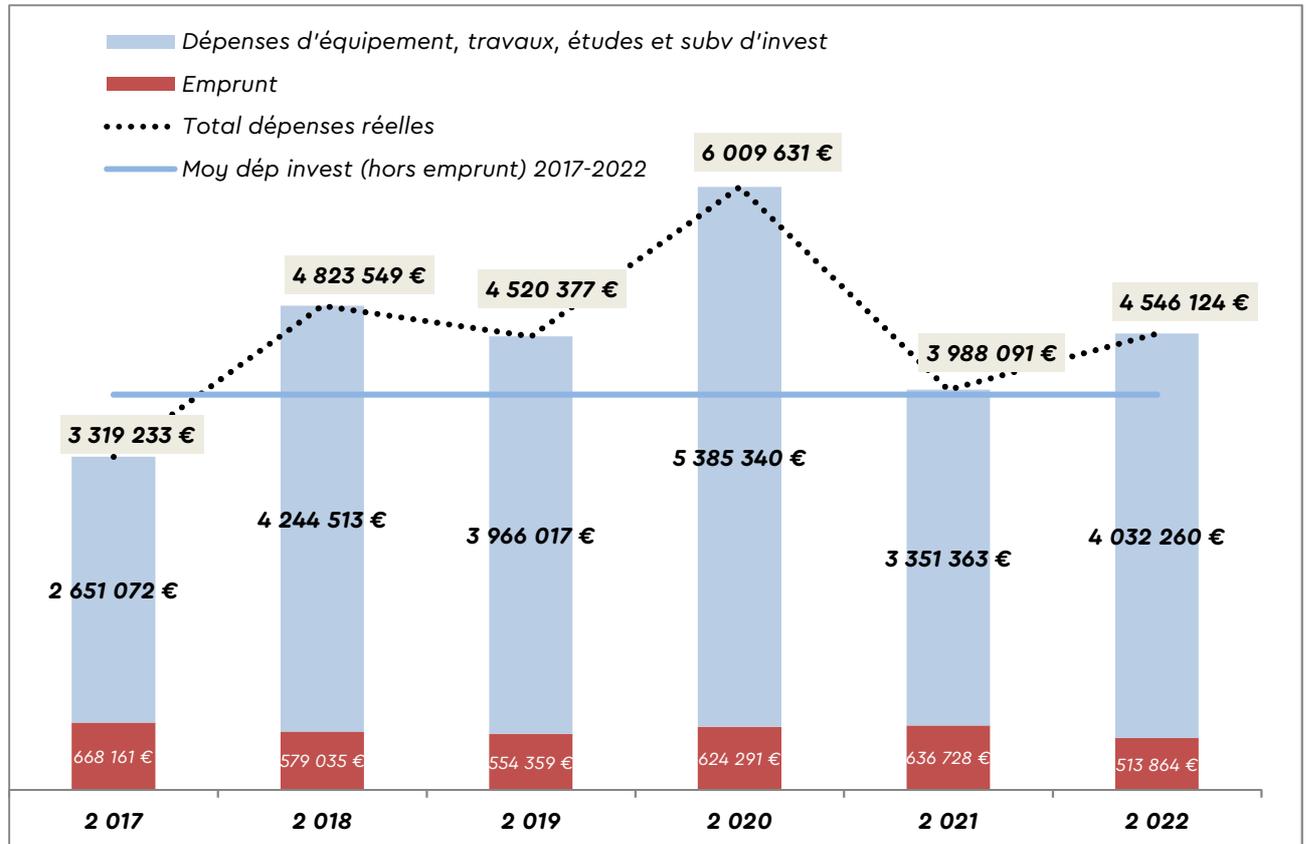
Moyenne communes : 4,9

### Commentaires :

Les ratios et indicateurs ci-dessus traduisent un état d'endettement très favorable.

La Commune dispose de la capacité de répondre à un besoin de financement des investissements par un nouvel emprunt.

Le recours à cet emprunt dépendra de l'avancement des opérations projetées sur les prochains exercices budgétaires. Une ligne de trésorerie ou un emprunt à court terme peuvent aussi répondre aux besoins temporaires de trésorerie.

**TITRE 3 - SECTION D'INVESTISSEMENT****3-1 / LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT****3-1-1 / Evolution des dépenses réelles d'investissement****Cf. Annexe 3**

Montant annuel moyen des dépenses d'équipement, travaux, études et subventions d'investissement sur la période 2017-2022 : **3,94 M€**

Dépenses d'équipement et de travaux	Réalisé 2022
Acquisitions foncières et frais d'études diverses	49 661,81 €
Travaux et aménagements de voiries	844 633,77 €
Aménagement des chemins Lapouyade et Monein	760 232,83 €
Installations de voirie et réseaux divers	63 104,86 €
Travaux réseaux eaux pluviales et bassin de rétention	234 176,51 €
Travaux de consolidation du Port de Plagne	24 244,80 €
Mobilier urbain, clôtures, plantations, aires de jeux	142 519,14 €
Travaux d'éclairage public	38 443,00 €
Travaux divers bâtiments publics	608 590,05 €
Extension locaux Plaine des Sports	611 252,52 €
Travaux divers bâtiments scolaires	224 067,93 €
Travaux cimetière communal	93 142,80 €
Equipements, mobilier d'intérieur, vidéoprotection	168 855,85 €
Matériel roulant, véhicules et équipements services techniques	68 137,97 €
Matériel informatique écoles et remise à niveau installations	73 988,99 €
Frais d'études (yc étude centre ville,...)	27 207,25 €
<b>TOTAL :</b>	<b>4 032 260,08 €</b>

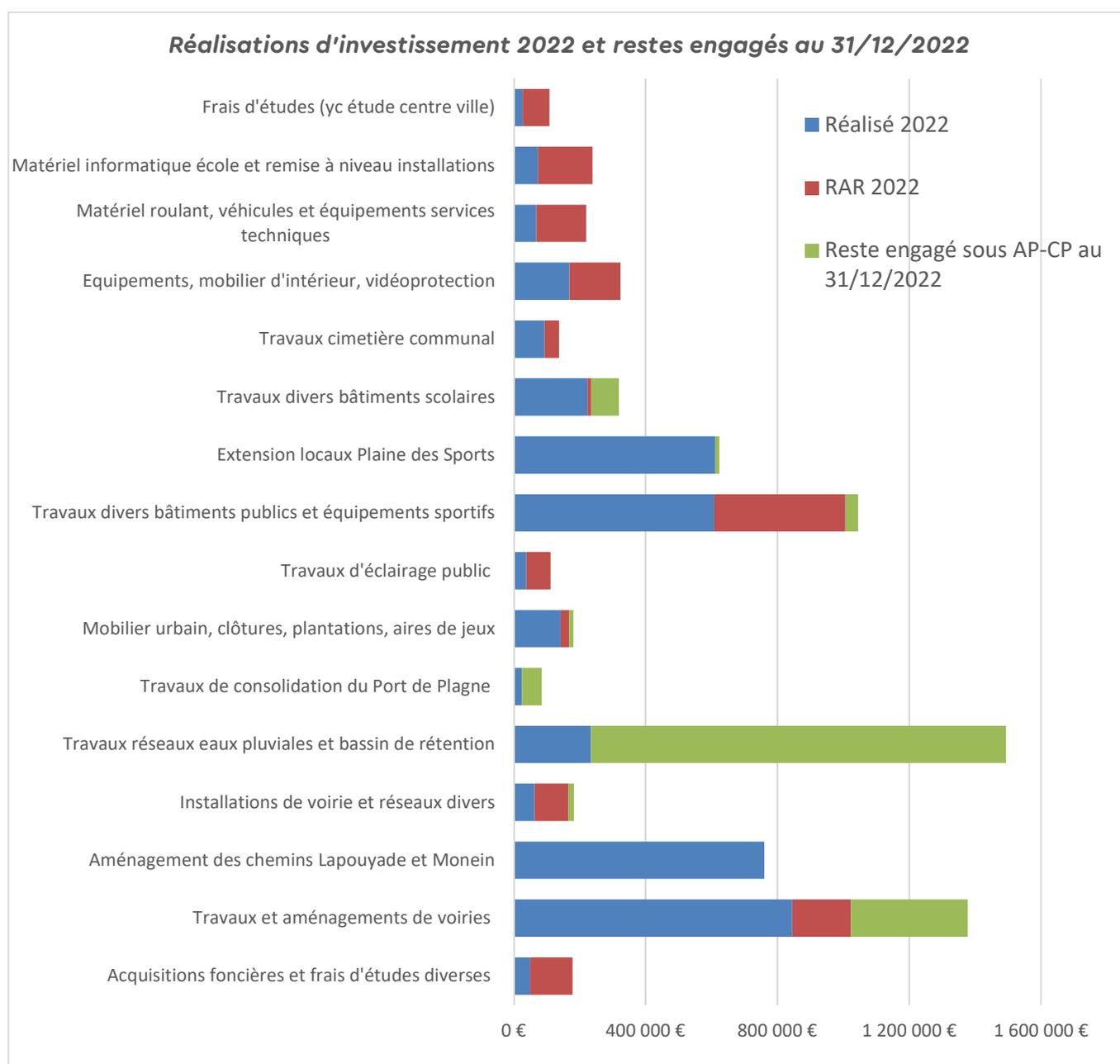
**Taux d'exécution 2022 des dépenses réelles d'investissement :**

	Budget 2022	Réalisé 2022	Taux réalisation
<b>TOTAL dépenses réelles d'investissement</b>	<b>8 588 051 €</b>	<b>4 546 124 €</b>	<b>52,94%</b>
Capital dette	513 865 €	513 864 €	99,9%
Crédits de paiement sous AP-CP	2 963 717 €	1 379 293 €	46,54%
Dépenses de travaux et équipements hors AP-CP	5 110 469 €	2 652 967 €	51,91%
Dépenses de travaux et équipements, hors AP-CP, mais y compris dépenses engagées au 31/12/2022 (RAR 2022)		4 168 366 €	81,57%

Reste engagé sous autorisation de programme (AP) au 31/12/2022 : 1 839 847,07 €

Restes à réaliser 2022 (hors AP) : 1 515 399,11 €

**Total reste engagé au 31/12/2022 : 3 355 246,18 €**



**3-1-2 / Les autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) et le programme 2023****Cf. Annexe 4**

Depuis l'adoption du budget primitif 2018, la technique comptable des AP/CP est utilisée pour les dépenses d'investissement. Référence : articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Pour rappel :**

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours d'un exercice budgétaire, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP.

Il n'est pas nécessaire d'attendre le vote du budget pour engager et réaliser des dépenses prévues dans le cadre d'une AP/CP qui a été adoptée.

Cette technique permet de ne pas faire supporter au budget d'un exercice donné l'intégralité d'une dépense pluriannuelle et de ne pas inscrire l'intégralité des recettes correspondantes. Seules les dépenses à payer au cours de l'exercice donné sont retracées au budget et l'équilibre de chaque section s'apprécie au regard des seuls crédits de paiement.

**Le détail des autorisations de programme ouvertes**, indiqué dans l'annexe 4, fait état d'un prévisionnel de consommation de crédits de paiement qui s'élève à **5,4 millions € pour l'exercice 2023**, hors opérations nouvelles.

Lors du vote du BP 2023 ou en cours d'exercice, il sera proposé :

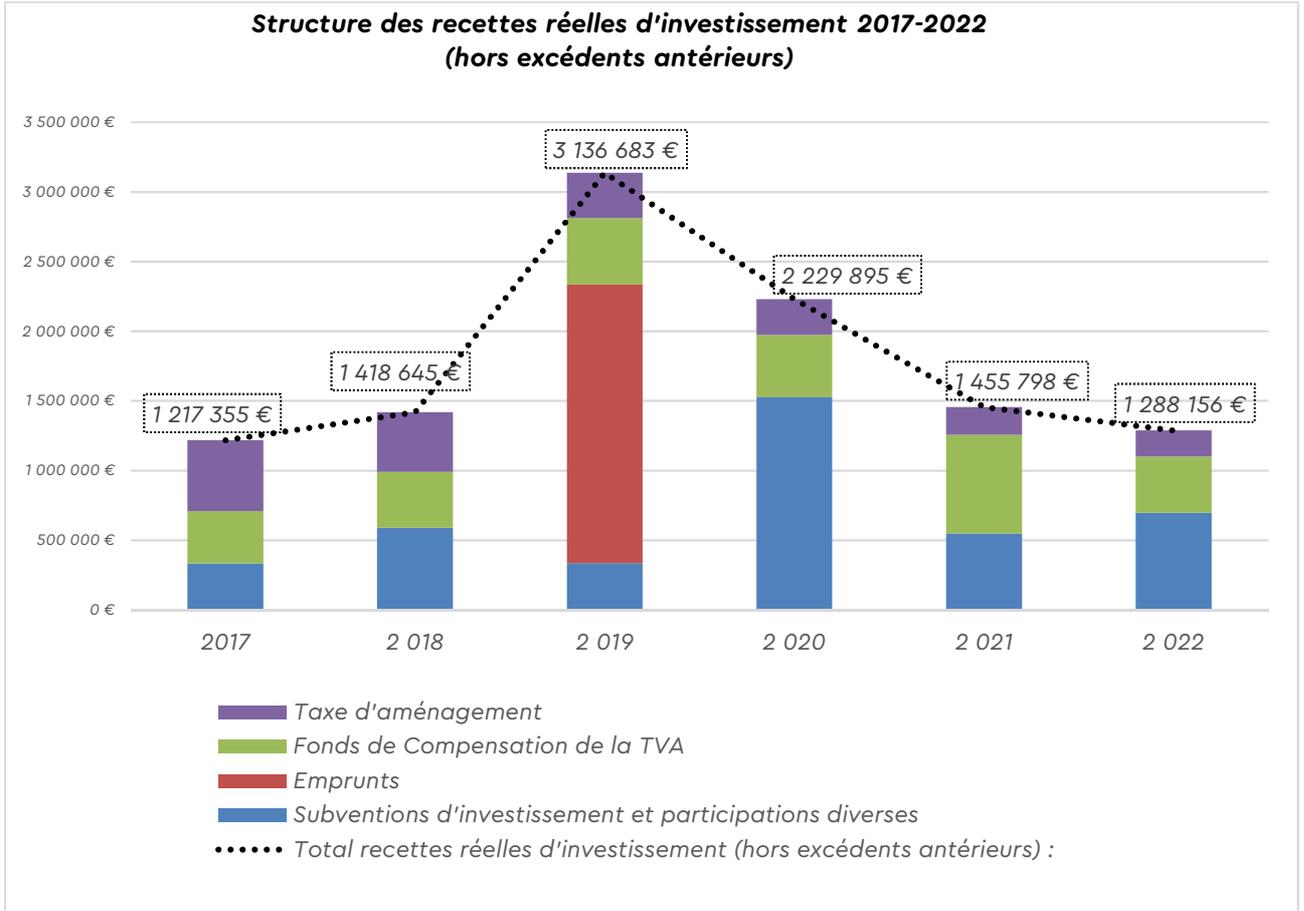
- De clôturer les opérations d'aménagement de la rue Emile Dantagnan et du chemin de Lapouyade ;
- D'ouvrir de nouvelles autorisations de programme pour la réalisation de travaux d'aménagement du quartier de Terrefort : environ 800 000 €, et en cours d'année, pour l'aménagement du château Lacaussade.

**Le programme d'investissement qui sera inscrit au BP 2023 devrait s'élever à environ 8,5 millions €, hors reste à réaliser 2022.**

Ce programme devrait se répartir comme suit :

<b>8,5 M€</b>	{	<p><b>5,4 M€ pour les crédits de paiement</b> sur autorisations de programme (y compris nouvelles AP)</p> <p><b>3,1 M€ pour de nouvelles dépenses hors AP - CP</b>, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les travaux sur voiries communales : réfection des chemins de la Vignole, du Grand Ormeau et du Peuy (environ 145 000 €), réfection des trottoirs des rues de la Cabeyre et de la Gare (environ 110 000 €) ;</li> <li>✓ Le programme de travaux de rénovation de bâtiments : 164 000 € ;</li> <li>✓ Les travaux d'éclairage public</li> <li>...</li> </ul>
---------------	---	---

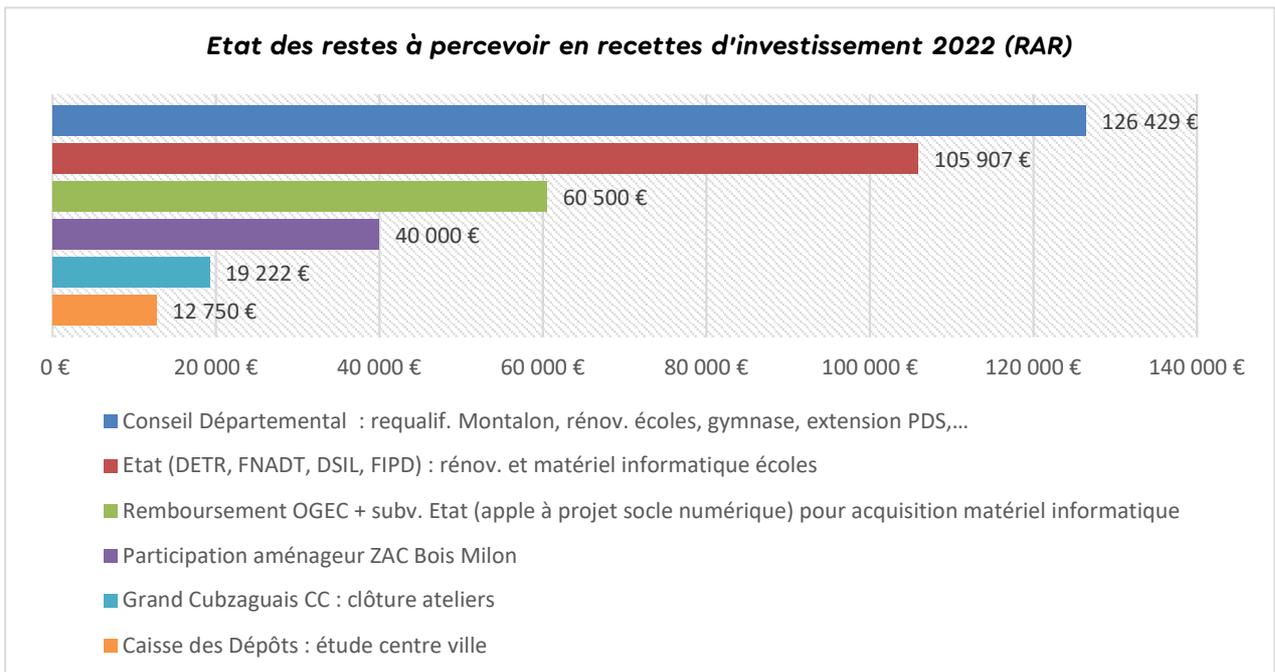
**Cf. Annexe 5**



**Les principales ressources d'investissement attendues en 2023 :**

✓ **Restes à réaliser 2022 : 364 808 €**

Les RAR 2022 en recettes d'investissement concernent des travaux achevés ou en cours d'achèvement.



Hormis les subventions reprises en RAR 2022, le budget 2023 pourra

- ✓ La participation du Conseil Départemental pour la réalisation d'une halle sportive : 569 300 € et pour l'extension du club-house du tennis : 9 800 €. Pour ce dernier projet, la fédération française de tennis participera à hauteur de 10 000 € ;
- ✓ Le fonds de concours de l'Etat (reversé par le Conseil Départemental) pour la réalisation de la continuité cyclable, avenue de la République : 100 434 € ;
- ✓ La subvention du Conseil Départemental pour les travaux de cheminement cyclables chemin de Monein et Lapouyade (20 496 €) et pour les travaux d'aménagement du moulin observatoire panoramique de Montalon (20 499 €)
- ✓ Le FDAEC 2023 : 50 000 €
- ✓ La participation du SIAEPA aux travaux de voirie, chemin de Labry (STEP de Porto) : 94 000 € ;

Soit au total : **874 530 € de subventions ou participations notifiées ou conventionnées.**

**Plusieurs dossiers de demande de subvention ont été déposés**, en attente de décision d'attribution, parmi lesquels :

- ✓ La sollicitation de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'extension de l'école B. Cabanes et la fourniture en équipements numériques des écoles ;
- ✓ La sollicitation de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) pour la réalisation d'aménagements cyclables rue Hubert de l'Isle et quartier de Terrefort ; l'achat de matériel en vue de l'installation d'une Micro-Folie ; la rénovation thermique de bâtiments municipaux ; la réalisation d'ombrières photovoltaïques de deux courts de tennis ;

D'autres dossiers de subventions seront déposés en cours d'année en fonction de l'avancement des projets inscrits au BP.

Le **FCTVA** s'élèvera à **636 824 €** (402 903 € en 2022), compte tenu des dépenses d'investissement réalisées en 2022 et qui rentrent dans l'assiette éligible à la compensation forfaitaire : 16,404 %. A noter que la collectivité est concernée depuis 2022 par la réforme de l'automatisation du versement du FCTVA. L'assiette automatisée conduit à rendre inéligibles les dépenses enregistrées aux comptes d'immobilisations 212 (agencement et aménagement de terrain) et 2051 (concessions et droits similaires : logiciels, licences, ...).

Le montant de **taxe d'aménagement** devrait se stabiliser **entre 175 000 € et 200 000 €** (187 802 € en 2022).

A noter que ce produit est en constante diminution depuis 2016.

Pour rappel, la taxe d'aménagement est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme. Son objectif est de faire participer les constructeurs et propriétaires aux charges d'équipements publics générées pour la collectivité.

La **participation aménageur** pour la ZAC de Bois Milon s'élèvera à **64 000 €** (97 299 € en 2022) pour les permis accordés en 2022 et purgés de tous recours.

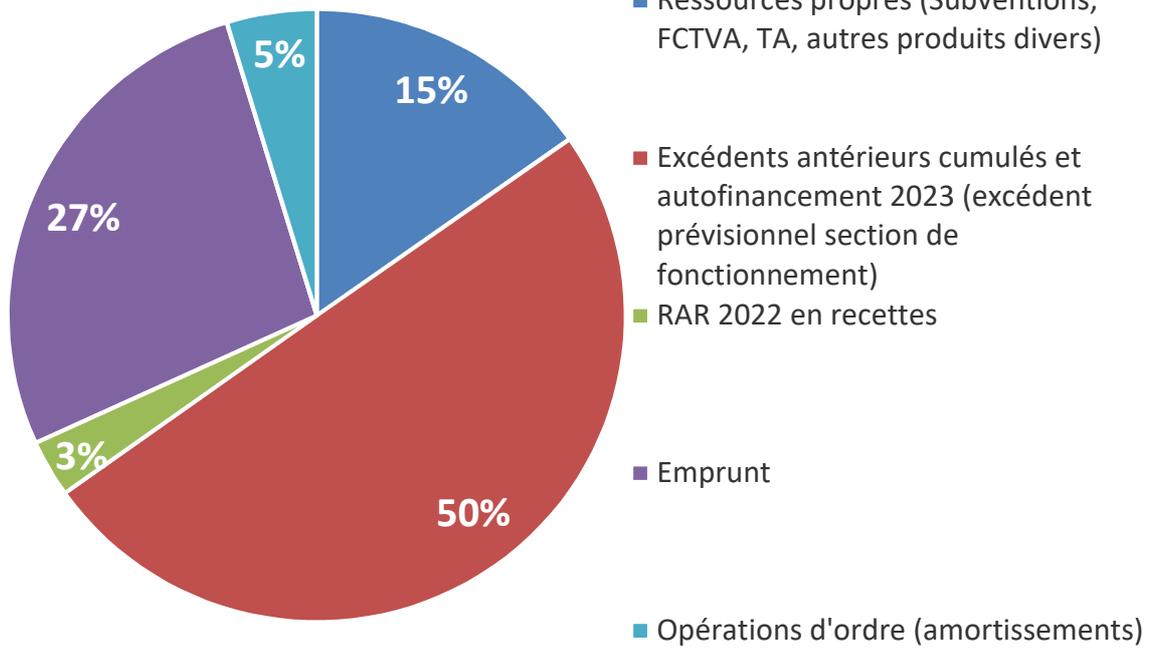
Pour couvrir le financement de la section d'investissement, **un emprunt d'un montant évalué à 3 millions €** devra être inscrit au budget 2023.

Le niveau de consommation de cet emprunt dépendra du niveau de décaissement sur les principales opérations de travaux sous autorisation de programme.

L'équilibre de la section d'investissement sera atteint grâce aux excédents de fonctionnement antérieurs capitalisés (2,7 M€) et au virement prévisionnel depuis la section de fonctionnement qui devrait s'élever à environ 3,2 M€ en 2023.

### Financement prévisionnel du BP 2023

12 M €



**Définition du FDR :** Excédent de ressources dont dispose la collectivité après avoir financé l'ensemble de ses investissements.

Si le résultat de l'année ou la variation du FDR est négatif, cela signifie que la collectivité a mobilisé ses réserves pour financer ses investissements.

Si le résultat de l'année ou la variation du FDR est positif, cela signifie que la collectivité a mobilisé plus de ressources que ses besoins. Elle a donc reconstitué son FDR.

CALCUL DU FONDS DE ROULEMENT	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Epargne nette</b>	1 539 648 €	1 778 470 €	1 978 321 €	2 113 951 €	2 232 577 €	2 639 478 €
+ Recettes d'invest. hors emprunt	1 309 328 €	1 441 518 €	1 173 689 €	2 242 777 €	1 487 596 €	1 323 115 €
<b>= Total Financement de l'investissement</b>	<b>2 848 976 €</b>	<b>3 219 987 €</b>	<b>3 152 010 €</b>	<b>4 356 728 €</b>	<b>3 720 173 €</b>	<b>3 962 593 €</b>
- Dépenses d'invest. hors dette	2 670 561 €	4 260 767 €	4 001 034 €	5 416 802 €	3 383 130 €	4 049 866 €
<b>= Besoin de financement</b>	<b>178 415 €</b>	<b>-1 040 779 €</b>	<b>-849 024 €</b>	<b>-1 060 074 €</b>	<b>337 043 €</b>	<b>-87 273 €</b>
+ EMPRUNT et assimilés	0 €	0 €	2 000 510 €	0 €	0 €	0 €
<b>= Variation FDR</b>	<b>178 415 €</b>	<b>-1 040 779 €</b>	<b>1 151 486 €</b>	<b>-1 060 074 €</b>	<b>337 043 €</b>	<b>-87 273 €</b>

FONDS DE ROULEMENT (FDR) au 31/12/n	2017	2018	2019	2020	2021	2022
	3 241 000 €	2 200 221 €	3 351 707 €	2 291 633 €	2 628 676 €	2 541 403 €

Au 31 décembre 2022, la variation du niveau de trésorerie est négative : - 87 273 €.

Ce qui signifie que la Commune a eu besoin de puiser sur ses excédents antérieurs pour financer ses investissements de l'année, sans avoir recours à un nouvel emprunt.

Le niveau de trésorerie demeure plutôt favorable en ce début d'exercice 2023 (environ 2,5 millions €) mais le niveau élevé des décaissements attendus sur l'année va rapidement entamer la réserve constituée. La mobilisation de fonds propres ne sera pas suffisante.

#### Variation du fonds de roulement à partir des résultats d'exécution de l'exercice 2022 :

Section / Sens	Dépenses	Recettes	Résultats	c/1068 CA	Résultats
<b>Fonctionnement</b>	9 167 853,95 €	11 790 706,02 €	2 622 852,07 €		2 622 852,07 €
<b>Investissement.</b>	4 565 084,93 €	1 854 959,60 €	-2 710 125,33 €	2 513 653,71 €	-196 471,62 €
<b>Résultats reportés</b>					
<b>Fonctionnement</b>		1 510 833,54 €			
<b>Investissement</b>	1 395 811,43				
<b>Fonds de roulement au 01/01/2022 :</b>					2 628 675,82 €
<b>Fonds de roulement au 31/12/2022 :</b>					2 541 402,56 €
<b>Variation du fonds de roulement sur l'exercice 2022 :</b>					<b>-87 273,26 €</b>

Rappel : par délibération en date du 2 juillet 2018, le conseil municipal a décidé de la création de la régie de la halte nautique de Saint-André-de-Cubzac, Service Public Industriel et Commercial (SPIC) doté de la seule autonomie financière, ce qui implique l'établissement d'un budget annexe au budget principal sous l'instruction M4.

A l'occasion de la création de ce service, le conseil municipal avait également acté le transfert comptable de la halte sur le budget annexe, à hauteur de 217 902 € TTC, et le versement d'une subvention de départ de 5 000 €.

Les opérations comptabilisées sur cette régie sont assujetties à la TVA.

Le budget annexe est présenté en conseil municipal après avis du conseil d'exploitation de la halte nautique.

**Annexe 6** : détail des résultats sur la période 2018-2022

- ✓ Excédent de fonctionnement reporté (002) : 13 373,80 €
- ✓ Montant à reprendre en recette de la section d'investissement (001) : 8 560,57 €

**A noter** :

Sur l'exercice 2022, le produit des emplacements et autres accès à la halte nautique est en progression par rapport à 2021 : 10 344 € HT (+ 3,84 %)

Grâce à l'installation de « jupes » de protection en début d'année 2021, l'occupation du ponton est optimisée (196,47 ml en 2022 au lieu de 182,54 ml en 2020).

Une progression des tarifs d'emplacement jusqu'en 2026 a été établie afin d'atteindre un produit total permettant de couvrir la dotation annuelle d'amortissement.

Des tarifs d'emplacements temporaires au ponton ont été instaurés depuis 2021.

Années	Occupation en ml	Nb emplacements saison	Nb accès « corps morts »	Nb accès pêcheurs	Nb emplacements temporaires
2019	182,84	20	11	4	0
2020	157,04	18	9	3	0
2021	196,41	22	7	1	1
2022	196,47	21	11	1	2

Pour rappel, en 2021, une subvention d'équipement du budget annexe de la halte nautique a été versée depuis le budget principal, afin de couvrir les travaux de réalisation par le SPIC de jupes de protection des pontons sur l'exercice 2021.

Le montant de la subvention versée était de 91 620 € HT. Ce montant est amorti dans les mêmes conditions que l'amortissement des travaux (sur 25 ans).

La dotation d'amortissement (en HT) à inscrire pour l'exercice 2023 s'élève à 19 075 €. Le transfert de la halte nautique au budget annexe a été rétabli en TTC. La dotation est donc majorée pour rattraper la période 2019-2022.

Une dotation de 3 665 € sera inscrite pour l'amortissement de la subvention qui a été versée en 2021.

## CONCLUSION

Ces dernières années, sous l'effet de la progression des ressources de fiscalité directe et indirecte, ainsi que du désendettement de la commune, l'épargne nette a évolué dans un sens très favorable. En 2022, le niveau des produits de fiscalité, en particulier la taxe additionnelle sur les droits de mutation, a encore maintenu la dynamique de recettes (+ 7,2%) qui progressent plus rapidement que les dépenses (+ 6%).

Comme indiqué précédemment, ce rapport devrait s'inverser en 2023. L'inflation généralisée des prix (énergie, alimentation, petites fournitures, ...) déjà observée en cours d'année 2022, va fortement impacter les charges à caractère général en 2023. Le niveau des dépenses en personnel est également impacté par la revalorisation des indices de traitement, et on sait que les marges de manœuvre sont faibles pour un effectif communal déjà réduit.

Dans l'ensemble, on estime qu'en 2023 les dépenses de fonctionnement de la commune vont augmenter de 11 %, alors que les recettes vont avoir du mal à progresser de plus de 2 %, malgré la forte revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité.

Le taux d'épargne de la commune devrait donc se dégrader en 2023, malgré les dispositifs gouvernementaux d'atténuation et la revalorisation (+7,1%) des bases de fiscalité.

Si le phénomène d'inflation est durable, il faudra surveiller l'impact sur la capacité d'autofinancement de la collectivité.

Toutefois, la poursuite des programmes d'investissement dans lesquels elle s'est engagée n'est pas remise en cause. En effet, la capacité de remobilisation de la dette n'a jamais été aussi forte, malgré des taux d'emprunt nettement moins favorables actuellement.





Article	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	REALISE 2017	REALISE 2018	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022 (yc RAR 2021)	REALISE 2022	% réal.
<b>10223 et 26</b>	TLE ou Taxe aménagement (reversement)	0,00 €	160 291,00 €	115 770,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>160 291,00 €</b>	<b>115 770,40 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>
<b>1345</b>	Participation pour non réalisé* d'aires stat.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
<b>13</b>	<b>Subvention d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>					
<b>1641</b>	Emprunts en euros	653 835,77 €	579 035,30 €	554 359,41 €	623 711,13 €	636 728,45 €	513 865,00 €	513 864,39 €	100,00%
<b>165 et 1678</b>	Autres emprunt en euros	14 325,00 €	0,00 €	0,00 €	580,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
<b>16</b>	<b>Remboursement d'emprunts</b>	<b>668 160,77 €</b>	<b>579 035,30 €</b>	<b>554 359,41 €</b>	<b>624 291,13 €</b>	<b>636 728,45 €</b>	<b>513 865,00 €</b>	<b>513 864,39 €</b>	<b>100,00%</b>
<b>202</b>	Frais doc. urbanisme, numérisation	0,00 €	0,00 €	5 183,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
<b>2031</b>	Frais d'études	45 525,74 €	30 654,52 €	7 856,65 €	7 289,00 €	19 875,00 €	119 663,20 €	18 557,25 €	15,51%
<b>2033</b>	Frais d'insertion	864,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
<b>2051</b>	Concessions et droits similaires	20 188,80 €	23 123,90 €	23 443,99 €	15 294,00 €	75 524,68 €	19 866,00 €	11 556,00 €	58,17%
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>66 578,54 €</b>	<b>53 778,42 €</b>	<b>36 484,14 €</b>	<b>22 583,00 €</b>	<b>95 399,68 €</b>	<b>139 529,20 €</b>	<b>30 113,25 €</b>	<b>21,58%</b>
<b>204122</b>	Subventions - Régions	0,00 €	800,00 €	1 600,00 €	0,00 €	800,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00%
<b>2041512</b>	Subventions - GFP de rattachement	2 513,20 €	45 180,24 €	175 384,00 €	124 554,00 €	177 917,00 €	163 542,22 €	38 443,00 €	23,51%
<b>2041581</b>	Subventions - Autres gpmts - biens mobiliers	0,00 €	12 573,38 €	11 905,08 €	0,00 €	13 688,78 €	21 253,44 €	2 435,63 €	11,46%
<b>2041642</b>	Subventions - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	91 620,00 €	0,00 €	0,00 €	
<b>204182</b>	Subventions - Autres organismes publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 436,00 €	0,00 €	0,00%
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>2 513,20 €</b>	<b>58 553,62 €</b>	<b>188 889,08 €</b>	<b>124 554,00 €</b>	<b>284 025,78 €</b>	<b>188 031,66 €</b>	<b>40 878,63 €</b>	<b>21,74%</b>
<b>2111</b>	Terrains nus	148 000,00 €	779 826,32 €	375 169,52 €	1 400,00 €	0,00 €	1 074 160,00 €	49 661,81 €	4,62%
<b>2115</b>	Terrains bâtis	0,00 €	268 075,85 €	0,00 €	401 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
<b>2128</b>	Autres agencements et aménagements de terrain	67 424,44 €	17 545,42 €	13 951,32 €	1 798,08 €	6 650,57 €	14 622,80 €	1 264,82 €	8,65%
<b>21311</b>	Hôtel de Ville	0,00 €	5 540,76 €	1 703,91 €	0,00 €	22 635,10 €	58 331,89 €	39 874,64 €	68,36%
<b>21312</b>	Bâtiments scolaires	274 267,53 €	218 850,44 €	132 689,12 €	169 395,22 €	91 622,13 €	224 613,85 €	224 067,93 €	99,76%
<b>21316</b>	Equipements du cimetière	6 880,80 €	233,64 €	0,00 €	0,00 €	864,00 €	121 690,00 €	93 142,80 €	
<b>21318</b>	Autres bâtiments publics	76 484,22 €	161 252,93 €	151 049,18 €	38 453,23 €	74 541,35 €	428 717,43 €	173 325,68 €	40,43%
<b>2135</b>	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	83 616,95 €	114 483,51 €	107 812,94 €	37 752,89 €	71 745,75 €	157 707,46 €	134 092,11 €	85,03%
<b>2138</b>	Autres constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	864,00 €	184 639,22 €	159 532,42 €	86,40%
<b>2151</b>	Réseaux de voirie	599 794,48 €	807 402,04 €	812 715,77 €	291 382,65 €	1 141 373,59 €	1 239 436,47 €	1 191 714,42 €	96,15%
<b>2152</b>	Installations de voirie	13 570,14 €	50 970,53 €	21 682,15 €	3 413,50 €	126 927,26 €	58 740,19 €	62 210,84 €	105,91%
<b>21531</b>	Réseaux d'adduction d'eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	48 000,00 €	0,00 €	
<b>21534</b>	Réseaux d'électrification	166 871,16 €	30 468,27 €	0,00 €	0,00 €	2 178,26 €	79 850,09 €	11 079,47 €	13,88%
<b>21538</b>	Réseaux divers	0,00 €	16 832,06 €	13 229,40 €	7 128,00 €	18 946,80 €	6 435,42 €	10 059,42 €	156,31%
<b>21568</b>	Autre matériel et outillage incendie défense	3 895,22 €	2 398,69 €	4 521,20 €	0,00 €	0,00 €	4 880,74 €	2 184,06 €	44,75%
<b>21571</b>	Matériel roulant technique	0,00 €	155 112,48 €	0,00 €	0,00 €	1 860,00 €	0,00 €	0,00 €	
<b>21578</b>	Autre matériel et outillage de voirie	67 323,16 €	78 257,39 €	36 127,84 €	58 330,73 €	76 780,21 €	202 696,74 €	18 210,78 €	8,98%
<b>2158</b>	Autres installations, mat. & outillage techn.	61 690,89 €	70 493,45 €	98 880,24 €	88 446,98 €	39 504,09 €	155 691,30 €	33 519,21 €	21,53%
<b>2161</b>	Œuvres et objets d'art	650,00 €	25 000,00 €	625,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	

Article	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	REALISE 2017	REALISE 2018	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022 (yc RAR 2021)	REALISE 2022	% réal.
2182	Matériel de transport	29 526,00 €	23 500,00 €	49 188,31 €	40 321,52 €	22 357,05 €	191 701,76 €	34 618,76 €	18,06%
2183	Matériel de bureau et informatique	16 771,46 €	94 530,92 €	21 299,47 €	1 711,18 €	46 577,64 €	192 234,80 €	113 505,78 €	59,05%
2184	Mobilier	97 578,60 €	36 813,19 €	23 143,14 €	40 298,35 €	12 563,06 €	51 390,17 €	24 230,41 €	47,15%
2188	Autres immo corporelles	54 174,17 €	73 757,79 €	75 971,90 €	132 604,14 €	82 967,61 €	209 982,17 €	197 030,09 €	93,83%
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 768 519,22 €</b>	<b>3 031 345,68 €</b>	<b>1 939 760,41 €</b>	<b>1 313 636,47 €</b>	<b>1 840 958,47 €</b>	<b>4 705 522,50 €</b>	<b>2 573 325,45 €</b>	<b>54,69%</b>
2312	Immob en cours-terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
2313	Immob en cours-constructions	443 455,49 €	273 801,08 €	20 512,17 €	8 410,37 €	1 631,34 €	0,00 €	0,00 €	
2315	Immob en cours-inst.techniques	267 126,76 €	281 266,60 €	7 886,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
238	Avances forfaitaires sur immob en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
23	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>710 582,25 €</b>	<b>555 067,68 €</b>	<b>28 398,33 €</b>	<b>8 410,37 €</b>	<b>1 631,34 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>
45	<b>Opération pour compte de tiers</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>378 984,44 €</b>	<b>408 929,97 €</b>	<b>88 124,75 €</b>	<b>60 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>
	Autres opérations d'équipement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Opération d'équipement n° 201301 - groupe scolaire L. Aubrac	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Opération d'équipement n° 201501 - Restauration piscine	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Opération d'équipement n° 201502 - Club house VTT Boulistes	4 364,22 €	1 224,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Opération d'équipement n° 201701 - Requalification du centre ville	19 908,00 €	8 532,00 €	108,00 €	24 919,70 €	42 795,00 €	16 885,30 €	8 650,00 €	51,23%
	Opération d'équipement n° 201702 - Réalisation de bassins de rétention des eaux pluviales et réseaux	75 508,00 €	22 170,21 €	108,00 €	31 960,80 €	864,00 €	400 000,00 €	221 933,03 €	55,48%
	Opération d'équipement n° 201703 - Extension de l'école primaire S. Lacore	108,00 €	30 688,27 €	36 422,18 €	797 846,34 €	81 596,64 €	0,00 €	0,00 €	
	Opération d'équipement n° 201704 - Réalisation d'un skate-park	2 990,40 €	202 429,14 €	1 113,66 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Opération d'équipement n° 201801 - Extension - réaménagement école R. Chappel	0,00 €	55 809,20 €	673 955,69 €	4 839,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Opération d'équipement n° 201802 - Aménagement site de Montalon	0,00 €	108,00 €	9 492,00 €	20 041,68 €	291 519,41 €	36 000,00 €	15 450,10 €	42,92%
	Opération d'équipement n° 201803 - Aménagement rue E. Dantagnan	0,00 €	108,00 €	103 482,00 €	1 264 082,50 €	381 068,49 €	4 200,00 €	4 116,00 €	98,00%
	Opération d'équipement n° 201804 - Réaménagement logement Dalzac	0,00 €	28 012,00 €	93 405,94 €	0,00 €	1 312,20 €	0,00 €	0,00 €	
	Opération d'équipement n° 201805 - Construction passerelle Centre ville - Bois Milon	0,00 €	36 396,00 €	329 494,67 €	353 327,42 €	73 555,00 €	34 187,75 €	5 640,00 €	16,50%
	Opération d'équipement n° 201901 - Extension locaux Plaine des Sports	0,00 €	0,00 €	3 170,16 €	24 720,64 €	67 779,64 €	654 329,56 €	611 252,52 €	93,42%
	Opération d'équipement n° 201902 - Restauration Château Robillard	0,00 €	0,00 €	864,00 €	81 088,81 €	72 457,77 €	0,00 €	0,00 €	
	Opération d'équipement n° 201903 - Aménagement secteur Patoche	0,00 €	0,00 €	26 114,30 €	891 526,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	



Article	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	REALISE 2017	REALISE 2018	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022 (yc RAR 2021)	REALISE 2022	% réal.
2138	Autres constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
21538	Autres réseaux	0,00 €	2 139,53 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
2312	Agencements et aménagements de terrain	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
2313	Constructions	18 542,54 €	6 254,86 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	
2315	Installations techniques, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	179 860,01 €	0,00 €	7 824,00 €	0,00 €	
041	Opérations patrimoniales	18 542,54 €	8 394,39 €	0,00 €	179 860,01 €	0,00 €	58 021,00 €	236,16 €	0,41%
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>39 436,67 €</b>	<b>25 377,67 €</b>	<b>19 656,43 €</b>	<b>212 313,90 €</b>	<b>36 036,73 €</b>	<b>94 139,00 €</b>	<b>18 960,46 €</b>	<b>20,14%</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 358 669,27 €</b>	<b>4 848 926,19 €</b>	<b>4 540 033,24 €</b>	<b>6 221 945,38 €</b>	<b>4 024 127,90 €</b>	<b>8 682 189,97 €</b>	<b>4 565 084,93 €</b>	<b>52,58%</b>
001	solde d'exécution d'invest. reporté de N-1	0,00 €	1 224 785,33 €	824 141,13 €	51 821,48 €	1 364 306,85 €	1 395 811,43 €	1 395 811,43 €	
<i>TOTAL y c 001</i>		<i>3 358 669,27 €</i>	<i>6 073 711,52 €</i>	<i>5 364 174,37 €</i>	<i>6 273 766,86 €</i>	<i>5 388 434,75 €</i>	<i>10 078 001,40 €</i>	<i>5 960 896,36 €</i>	

Autorisation de programme (AP)			Crédits de paiement (CP)									Total AP (yc réalisés antérieurs)	Reste engagé sur AP-CP au 31/12/2022	Réalisé hors AP-CP
N° AP	Libellé	N° OP	CP 2018 réalisés	CP 2019 réalisés	CP 2020 réalisés	CP 2021 réalisés	CP 2022 réalisés	Tot. CP antérieurs réalisés	CP 2023 prévisionnels (yc reliquats 2022)	CP 2024 prévisionnels	CP 2025 prévisionnels			
2018-01	Réalisation de bassins de rétention des eaux pluviales et réseaux	201702	0,00 €	108,00 €	31 960,80 €	864,00 €	221 933,03 €	<b>254 865,83 €</b>	1 578 066,97 €	667 067,20 €	0,00 €	<b>2 500 000,00 €</b>	1 259 262,53 €	97 678,21 €
			Projet d'ajustement des CP :							1 250 000,00 €	200 000,00 €	1 795 134 €		
2018-04	Construction d'une passerelle interquartiers Bois Milon - centre ville	201805 et art. 4581	36 396,00 €	708 479,11 €	762 257,39 €	161 679,75 €	5 640,00 €	<b>1 674 452,25 €</b>	28 547,75 €	0,00 €	0,00 €	<b>1 703 000,00 €</b>	16 941,54 €	5 544,00 €
			Projet d'ajustement des CP :							28 547,75 €	0,00 €	0,00 €		
2018-05	Aménagement de la rue E. Dantagnan	201803	108,00 €	103 482,00 €	1 264 082,50 €	381 068,49 €	4 116,00 €	<b>1 752 856,99 €</b>	84,00 €	0,00 €	0,00 €	<b>1 752 940,99 €</b>	0,00 €	0,00 €
			Projet d'ajustement des CP :							0,00 €	0,00 €	0,00 €		
2019-01	Extension des locaux de la Plaine des Sports	201901	0,00 €	0,00 €	24 720,64 €	67 779,64 €	611 252,52 €	<b>703 752,80 €</b>	46 247,20 €	0,00 €	0,00 €	<b>750 000,00 €</b>	12 591,68 €	0,00 €
			Projet d'ajustement des CP :							20 000,00 €	0,00 €	0,00 €		
2019-02	Réaménagement du site de Montalon	201802	108,00 €	9 492,00 €	20 041,68 €	291 519,41 €	15 450,10 €	<b>336 611,19 €</b>	20 549,90 €	0,00 €	0,00 €	<b>357 161,09 €</b>	12 851,66 €	0,00 €
			Projet d'ajustement des CP :							15 000,00 €	0,00 €	0,00 €		
2020-01	Réalisation d'une halle sportive - La Garosse	202001	0,00 €	0,00 €	12 872,66 €	27 410,55 €	6 942,39 €	<b>47 225,60 €</b>	1 252 774,40 €	200 000,00 €	0,00 €	<b>1 500 000,00 €</b>	26 370,40 €	0,00 €
			Projet d'ajustement des CP :							1 552 774,40 €	0,00 €	0,00 €		
2021-01	Réaménagement du chemin de Lapouyade	202101	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	471 712,91 €	<b>471 712,91 €</b>	8 287,09 €	0,00 €	0,00 €	<b>480 000,00 €</b>	0,00 €	0,00 €
			Projet d'ajustement des CP :							0,00 €	0,00 €	0,00 €		
2021-02	Travaux de consolidation du quai du Port de Plagne	202102	0,00 €	0,00 €	0,00 €	864,00 €	24 244,80 €	<b>25 108,80 €</b>	775 755,20 €	149 136,00 €	0,00 €	<b>950 000,00 €</b>	61 136,40 €	0,00 €
			Projet d'ajustement des CP :							1 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €		
2021-03	Reconstruction du Pont de Lapeyre	202103 et art. 4581	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €	<b>300 000,00 €</b>	0,00 €	0,00 €
			Projet d'ajustement des CP :							50 000,00 €	250 000,00 €	0,00 €		
2021-04	Extension de l'école B. Cabanes	202104	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>	660 000,00 €	440 000,00 €	0,00 €	<b>1 100 000,00 €</b>	84 117,59 €	0,00 €
			Projet d'ajustement des CP :							200 000,00 €	900 000,00 €	0,00 €		
2022-01	Extension du club-house de tennis	202201	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 215,00 €	<b>10 215,00 €</b>	239 785,00 €	0,00 €	0,00 €	<b>250 000,00 €</b>	11 775,00 €	0,00 €
			Projet d'ajustement des CP :							239 785,00 €	0,00 €	0,00 €		
2022-02	Réaménagement de voiries rue H. de l'Isle, de la Tour du Pin et du 8 mai 1945	202202	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 836,00 €	<b>4 836,00 €</b>	1 045 164,00 €	650 000,00 €	0,00 €	<b>1 700 000,00 €</b>	60 852,00 €	0,00 €
			Projet d'ajustement des CP :							95 164,00 €	1 600 000,00 €	0,00 €		
2022-03	Extension du skate-park	202203	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>	180 000,00 €	70 000,00 €	0,00 €	<b>250 000,00 €</b>	0,00 €	0,00 €
			Projet d'ajustement des CP :							25 000,00 €	225 000,00 €	0,00 €		

N° AP	Libellé	N° OP	CP 2018 réalisés	CP 2019 réalisés	CP 2020 réalisés	CP 2021 réalisés	CP 2022 réalisés	Tot. CP antérieurs réalisés	CP 2023 prévisionnels (yc reliquats 2022)	CP 2024 prévisionnels	CP 2025 prévisionnels	Total AP		
												(yc réalisés antérieurs)	sur AP-CP au 31/12/2022	reprise hors AP-CP
2022-04	Révision du PLU et études associées	202204	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
			Projet d'ajustement des CP :							35 000,00 €	65 000,00 €	0,00 €		
2022-05	Réaménagement du cœur de ville	202205	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 950,00 €	2 950,00 €	347 050,00 €	2 000 000,00 €	1 650 000,00 €	4 000 000,00 €	864,00 €	0,00 €
			Projet d'ajustement des CP :							60 000,00 €	2 000 000,00 €	1 937 050,00 €		
2022-06	Réaménagement de l'avenue de la République	202206	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	555 000,00 €	0,00 €	0,00 €	555 000,00 €	197 820,87 €	0,00 €
			Projet d'ajustement des CP :							575 000,00 €	0,00 €	0,00 €		
2022-07	Réaménagement du chemin de Labry	202207	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	313 000,00 €	0,00 €	0,00 €	313 000,00 €	95 263,40 €	0,00 €
			Projet d'ajustement des CP :							320 000,00 €	0,00 €	0,00 €		

<b>Total</b>	36 612,00 €	821 561,11 €	2 115 935,67 €	931 185,84 €	1 379 292,75 €	<b>5 284 587,37 €</b>	5 466 271,15 €	5 240 000,00 €	3 732 184,17 €	<b>19 723 042,69 €</b>	1 839 847,07 €	103 222,21 €
--------------	-------------	--------------	----------------	--------------	----------------	-----------------------	----------------	----------------	----------------	------------------------	----------------	--------------

Article	RECETTES D'INVESTISSEMENT	REALISE 2017	REALISE 2018	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	BP 2022 (yc RAR 2021)	REALISE 2022	% réel
1311	Subv Etat & établ.nationaux- biens transférables	760,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 180,00 €	12 085,24 €	554,37%
1313	Subv Départements- biens transférables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 488,00 €	42 206,35 €	497,25%
1318	Autres subventions d'équipement transférables	3 540,00 €	1 412,16 €	23 715,33 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
1321	Subv Etat & établ.nationaux- biens non transférables	9 624,39 €	53 517,53 €	0,00 €	36 000,00 €	24 133,05 €	109 050,45 €	42 524,71 €	39,00%
1322	Subv Régions- biens non transférables	15 674,00 €	23 000,00 €	22 938,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
1323	Départements- biens non transférables	112 184,00 €	166 870,00 €	168 789,00 €	287 743,00 €	263 375,68 €	782 407,50 €	110 461,62 €	14,12%
13251	GFP de rattachement- biens non transférables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
13258	Autres groupements- biens non transférables	12 597,20 €	16 107,66 €	0,00 €	30 919,89 €	0,00 €	94 000,00 €	0,00 €	0,00%
1327	Budget communautaire et fonds struc.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
1328	Subv Autres groupements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
1338	Autre fonds - équipements transférables				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
1341	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	33 965,91 €	141 249,45 €	3 750,00 €	188 418,51 €	161 531,71 €	0,00 €	0,00 €	
1342	Amendes de police	46 961,98 €	44 915,00 €	40 796,00 €	78 237,00 €	61 876,00 €	75 000,00 €	73 521,00 €	98,03%
1345	Partic non réalisat° aire stationnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
1346	Participation voirie et réseaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
1348	Autres fonds affectés équipements non transf.	95 881,23 €	140 334,45 €	73 489,82 €	352 000,00 €	9 121,74 €	82 000,00 €	97 298,60 €	118,66%
1388	Autres subv d'invest. non transférables	0,00 €	0,00 €		12 750,00 €	0,00 €	21 500,00 €	8 750,00 €	40,70%
13	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>331 188,71 €</b>	<b>587 406,25 €</b>	<b>333 478,82 €</b>	<b>989 568,40 €</b>	<b>520 038,18 €</b>	<b>1 174 625,95 €</b>	<b>386 847,52 €</b>	<b>32,93%</b>
1641	Emprunts	0,00 €	0,00 €	2 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 230 000,00 €	0,00 €	0,00%
165 et 168	Autres emprunts et assimilés	0,00 €	580,00 €	510,00 €	510,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
16	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>580,00 €</b>	<b>2 000 510,00 €</b>	<b>510,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 230 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>
4582	Opération pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	536 940,00 €	28 260,00 €	371 103,00 €	310 603,00 €	83,70%
45	<b>Opération pour compte de tiers</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>536 940,00 €</b>	<b>28 260,00 €</b>	<b>371 103,00 €</b>	<b>310 603,00 €</b>	<b>83,70%</b>
10222	Fonds de Compensation de la TVA	376 194,00 €	401 733,00 €	477 210,00 €	445 358,00 €	707 196,00 €	462 423,00 €	402 903,44 €	87,13%
10223	Taxe Locale d'Equipement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
10226	Taxe d'Aménagement	509 972,25 €	428 925,89 €	325 483,87 €	257 519,08 €	200 303,62 €	200 000,00 €	187 801,96 €	93,90%
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	557 948,06 €	3 507 241,05 €	1 727 946,05 €	2 000 000,00 €	2 048 097,79 €	2 513 653,71 €	2 513 653,71 €	100,00%
10	<b>Dotations Fonds divers Réserves</b>	<b>1 444 114,31 €</b>	<b>4 337 899,94 €</b>	<b>2 530 639,92 €</b>	<b>2 702 877,08 €</b>	<b>2 955 597,41 €</b>	<b>3 176 076,71 €</b>	<b>3 104 359,11 €</b>	<b>97,74%</b>
024	<b>Produit des cessions</b>						0,00 €		
	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>1 775 303,02 €</b>	<b>4 925 886,19 €</b>	<b>4 864 628,74 €</b>	<b>4 229 895,48 €</b>	<b>3 503 895,59 €</b>	<b>5 951 805,66 €</b>	<b>3 801 809,63 €</b>	<b>63,88%</b>
192	Plus/moins value cession d'immo.	40 607,75 €	700,00 €	3 820,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	499,20 €	
2111	Terrains nus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
2188	Autres immob corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 150,40 €	0,00 €	0,00 €	
2802	Frais documents d'urbanisme	1 113,18 €	0,00 €	0,00 €	1 958,77 €	358,00 €	358,00 €	358,00 €	
28031	Amortis. frais d'études	15 035,40 €	27 006,48 €	22 767,72 €	14 713,98 €	16 586,00 €	23 387,00 €	25 354,34 €	
28033	Amort. frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21,60 €	22,00 €	21,60 €	
2804122	Amort. subv. Région bât et installation	0,00 €	0,00 €	800,00 €	106,00 €	106,00 €	906,00 €	906,00 €	
2804133	Amort. subv. infrastruct. Département	36 285,00 €	36 285,00 €	36 285,00 €	36 285,00 €	36 298,12 €	76 550,00 €	76 549,94 €	
28041512	GFP de rattachement - Bât et installation	6 752,60 €	2 962,10 €	24 799,95 €	67 119,29 €	62 167,00 €	44 931,00 €	44 930,52 €	

Article	RECETTES D'INVESTISSEMENT	REALISE 2017	REALISE 2018	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	BP 2022 (yc RAR 2021)	REALISE 2022	% réel
28041581	Autre groupement - biens mobiliers, mat. étude	0,00 €	0,00 €	6 436,00 €	8 518,38 €	2 381,00 €	5 369,00 €	5 368,33 €	
28041642	Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €	
280421	Amort subv.équip. Pers. Droit privé	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
280422	Privés - bât. et installations	0,00 €	0,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
28051	Concessions & droits similaires	4 891,22 €	17 552,00 €	24 429,80 €	20 162,89 €	8 599,00 €	18 308,00 €	18 307,90 €	
28121	Amort. plantation d'arbres et d'arbustes	2 223,00 €	2 223,00 €	2 223,00 €	2 223,00 €	2 223,00 €	2 223,00 €	2 223,00 €	
28128	Autres agencements et aménagements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	938,88 €	2 196,08 €	32 634,00 €	11 539,14 €	
28135	Installat° générales, aménagements construct°	0,00 €	0,00 €	489,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
28152	Installations de voirie	200,00 €	200,00 €	200,00 €	1 811,50 €	2 553,73 €	14 571,00 €	14 694,78 €	
281534	Réseaux d'électrification	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
281538	Autres réseaux	8 662,65 €	3 746,91 €	4 616,39 €	1 169,33 €	1 121,00 €	1 236,00 €	1 120,60 €	
281568	Autre matériel incendie	415,00 €	1 195,00 €	1 675,00 €	2 373,00 €	2 370,52 €	4 972,00 €	4 971,49 €	
281571	Matériel roulant	0,00 €	0,00 €	25 852,00 €	25 852,00 €	25 852,00 €	26 038,00 €	26 038,00 €	
281578	Autre matériel voirie	12 907,90 €	21 789,36 €	35 438,32 €	32 692,20 €	38 574,80 €	45 754,00 €	46 077,72 €	
28158	Amort. autres matériels techniques	41 306,80 €	70 437,83 €	73 307,82 €	110 963,88 €	119 005,68 €	136 796,00 €	136 789,65 €	
28181	Installations générales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
28182	Matériel de transport	19 641,86 €	16 520,00 €	17 304,00 €	22 828,89 €	22 066,00 €	17 098,00 €	17 097,38 €	
28183	Matériel de bureau informatique	21 648,30 €	33 455,20 €	57 049,85 €	49 471,19 €	45 190,53 €	17 544,00 €	17 543,60 €	
28184	Mobilier	15 651,11 €	24 283,55 €	30 333,42 €	26 659,79 €	30 600,70 €	27 176,00 €	27 281,98 €	
28188	Autres immos corporelles	57 922,38 €	56 933,38 €	67 396,51 €	60 156,55 €	61 306,57 €	65 604,00 €	66 894,35 €	
4817	Pénalités renégociat° dette								
040	Opérations d'ordre entre section	285 264,15 €	315 289,81 €	447 724,15 €	499 704,52 €	488 727,73 €	583 477,00 €	566 567,52 €	
2031	Frais d'études	18 434,54 €	5 390,86 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 824,00 €	0,00 €	
2033	Frais d'insertion	108,00 €	864,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
21534	Réseaux d'électrification	0,00 €	2 139,53 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
238	Avances forfaitaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	179 860,01 €		50 000,00 €		
13251	GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
4582	Op sous mandat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	197,00 €	236,16 €	
041	Opérations patrimoniales	18 542,54 €	8 394,39 €	0,00 €	179 860,01 €	0,00 €	58 021,00 €	236,16 €	
021	Virement de la section de fonctionnement						3 484 697,74 €		
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>303 806,69 €</b>	<b>323 684,20 €</b>	<b>447 724,15 €</b>	<b>679 564,53 €</b>	<b>488 727,73 €</b>	<b>4 126 195,74 €</b>	<b>566 803,68 €</b>	
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 079 109,71 €</b>	<b>5 249 570,39 €</b>	<b>5 312 352,89 €</b>	<b>4 909 460,01 €</b>	<b>3 992 623,32 €</b>	<b>10 078 001,40 €</b>	<b>4 368 613,31 €</b>	<b>43,35%</b>
001	solde d'exécution d'invest. reporté de N-1	54 774,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	

Résultat section investissement hors 001 :

-1 279 559,56 €

400 644,20 €

772 319,65 €

-1 312 485,37 €

-31 504,58 €

-196 471,62 €

SECTION D'EXPLOITATION		CA 2018	CA 2019	CA 2020	Montant HT		
<i>Compte</i>	<b>Dépenses d'exploitation</b>						
6061	Dépenses d'énergie (élect., eau)	188,88 €	401,60 €	268,57 €	450,18 €	500,00 €	566,41 €
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	0,00 €	0,00 €	508,78 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €
61558	Sous-traitance entretien et réparations	0,00 €	0,00 €	1 260,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6156	Maintenance	0,00 €	1 850,00 €	0,00 €	665,00 €	3 000,00 €	2 080,00 €
627	Services bancaires et assimilés	0,00 €	0,00 €	1,40 €	2,05 €	5,00 €	3,67 €
658	Charges diverses de gestion courante	0,00 €	0,00 €	1,49 €	0,00 €	5,00 €	0,00 €
66111	Charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>188,88 €</b>	<b>2 251,60 €</b>	<b>2 040,24 €</b>	<b>1 117,23 €</b>	<b>5 510,00 €</b>	<b>2 650,08 €</b>
6811	Dotation aux amortissements	0,00 €	7 263,00 €	7 535,00 €	7 693,00 €	11 755,00 €	11 755,00 €
023	Virement à la section d'investissement					10 170,07 €	
<b>Total dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>0,00 €</b>	<b>7 263,00 €</b>	<b>7 535,00 €</b>	<b>7 693,00 €</b>	<b>21 925,07 €</b>	<b>11 755,00 €</b>
<b>Total :</b>		<b>188,88 €</b>	<b>9 514,60 €</b>	<b>9 575,24 €</b>	<b>8 810,23 €</b>	<b>27 435,07 €</b>	<b>14 405,08 €</b>

<i>Compte</i>	<b>Recettes d'exploitation</b>	<b>Montant HT</b>					
74	Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 024,00 €	0,00 €	0,00 €
752	Locations emplacements	7 691,69 €	8 273,13 €	7 472,71 €	9 961,56 €	10 000,00 €	10 343,92 €
7588	Régul TVA	0,31 €	0,92 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,89 €
774	Subvention de fonctionnement budget principal	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7718 ou 778	Autres produits exceptionnels	0,00 €	1 434,00 €	0,00 €	0,70 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total recettes réelles d'exploitation</b>		<b>12 692,00 €</b>	<b>9 708,05 €</b>	<b>7 472,71 €</b>	<b>11 986,26 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>10 344,81 €</b>
042 - 777	Opérations d'ordre entre sections - dotations amort. Subventions	0,00 €		0,00 €	0,00 €	3 665,00 €	3 664,00 €
<b>Total recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 665,00 €</b>	<b>3 664,00 €</b>
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €	12 503,12 €	12 696,57 €	10 594,04 €	13 770,07 €	13 770,07 €
<b>Total :</b>		<b>12 692,00 €</b>	<b>22 211,17 €</b>	<b>20 169,28 €</b>	<b>22 580,30 €</b>	<b>27 435,07 €</b>	<b>27 778,88 €</b>

<b>Résultat CA ou équilibre BP :</b>	12 503,12 €	12 696,57 €	10 594,04 €	13 770,07 €	0,00 €	13 373,80 €
--------------------------------------	-------------	-------------	-------------	-------------	--------	-------------

SECTION D'INVESTISSEMENT		CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BUDGET 2022	CA 2022
<i>Compte</i>	<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>Montant HT</b>					
2131	Constructions - bâti.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	91 620,00 €	20 079,64 €	1 350,00 €
2135	Dépenses d'équipement	0,00 €	6 785,00 €	3 971,75 €	9 914,68 €	0,00 €	0,00 €
1641	Remboursement dette	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>		<b>0,00 €</b>	<b>6 785,00 €</b>	<b>3 971,75 €</b>	<b>101 534,68 €</b>	<b>20 079,64 €</b>	<b>1 350,00 €</b>
040 - 13914	Opérations d'ordre entre sections - amort subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 665,00 €	3 664,00 €
<b>Total dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 665,00 €</b>	<b>3 664,00 €</b>
<b>Total :</b>		<b>0,00 €</b>	<b>6 785,00 €</b>	<b>3 971,75 €</b>	<b>101 534,68 €</b>	<b>23 744,64 €</b>	<b>5 014,00 €</b>
<i>Restes à réaliser n-1</i>		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total yc RAR</b>		<b>0,00 €</b>	<b>6 785,00 €</b>	<b>3 971,75 €</b>	<b>101 534,68 €</b>	<b>23 744,64 €</b>	<b>5 014,00 €</b>

<i>Compte</i>	<b>Recettes d'investissement</b>	<b>Montant HT</b>					
131	Subvention d'investissement	0,00 €		0,00 €	91 620,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total recettes réelles d'investissement</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>91 620,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
28131	Dotation aux amort - bâti.	0,00 €	7 263,00 €	7 263,00 €	7 263,00 €	10 928,00 €	10 928,00 €
28135	Dotation aux amort - installa.	0,00 €		272,00 €	430,00 €	827,00 €	827,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement					10 170,07 €	
<b>Total recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00 €</b>	<b>7 263,00 €</b>	<b>7 535,00 €</b>	<b>7 693,00 €</b>	<b>21 925,07 €</b>	<b>11 755,00 €</b>
001	Solde d'exécution cumulé d'investissement	0,00 €	0,00 €	478,00 €	4 041,25 €	1 819,57 €	1 819,57 €
<b>Total :</b>		<b>0,00 €</b>	<b>7 263,00 €</b>	<b>8 013,00 €</b>	<b>103 354,25 €</b>	<b>23 744,64 €</b>	<b>13 574,57 €</b>
<b>Résultat CA ou équilibre BP :</b>		<b>0,00 €</b>	<b>478,00 €</b>	<b>4 041,25 €</b>	<b>1 819,57 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 560,57 €</b>

Total affectation : 21 934,37 €